

2023

ÉDITION DU 6 JUIN 2024 - NUMÉRO 93

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - Mutuelle d'Assurance des Armées - RAPPORT DE GESTION

Une année de transformation

AMÉLIORATION DES PRODUITS MAA
EXISTANTS

ADAPTATION DE LA COUVERTURE DES
ADHÉRENTS POUR ÊTRE AU PLUS
PROCHE DE LEURS BESOINS



**BREAKING
NEWS**

UN NOUVEAU CANAL DE
DISTRIBUTION PAR UN
RÉSEAU DE COURTIER

NOS PRODUITS | NOUS CONNAÎTRE | EN CAS DE SINISTRE | NOUS CONTACTER | MON ESPACE

REFONTE DU
SITE INTERNET

Choisir la MAA

C'est choisir un assureur de plus de 110
ans d'expérience, qui a toujours défendu
les seuls intérêts de ses sociétaires.

Devenir sociétaire

La MAA, un assureur mutualiste
qui vous accompagne tout au
long de votre vie

RENFORCEMENT
DU PARTENARIAT
AVEC ALLIANZ

La MAA poursuit son développement grâce à une gestion
saine et prudente, avec des résultats très satisfaisants. p.12-13

Évènements Internationaux



CONFLIT ISRAËLO-PALESTINIEN
Guerre Israël-Hamas de 2023-2024 p.11



CATASTROPHES SISMIQUES
Séismes au Maroc et en Turquie p.11



GUERRE EN UKRAÏNE
Contre-offensive ukrainienne p.11

LIAISON

Un concentré de MAA

Vous pouvez retrouver toutes nos publications et
autres informations sur notre site internet.

<https://www.maa-assurance.fr/>

APPEL

d'OFFRES

Le ministère des Armées
a publié son appel
d'offres pour couvrir les
agents civils et militaires
en frais de santé au
1^{er} janvier 2025.

SOMMAIRE

Page 5 **Constitution du conseil d'administration et des comités spécialisés au 31 décembre 2023**

Page 6 Comités relevant du conseil d'administration

Page 7 Composition du conseil d'administration et des comités spécialisés au 31 décembre 2023

Page 9 **Rapport du conseil d'administration et du directeur général (exercice 2023)**

Page 23 **Les différents rapports du commissaire aux comptes (exercice 2023)**

Page 24 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (exercice 2023)

Page 28 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice 2023)

Page 29 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les indemnités versées aux administrateurs (exercice 2023)

Page 31 **Résolutions adoptées à l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2024**

Page 35 **Comptes annuels**

Page 36 Bilan au 31 décembre 2023

Page 37 Compte de résultat au 31 décembre 2023

Page 39 **Annexes**

Page 40 Annexes aux comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023

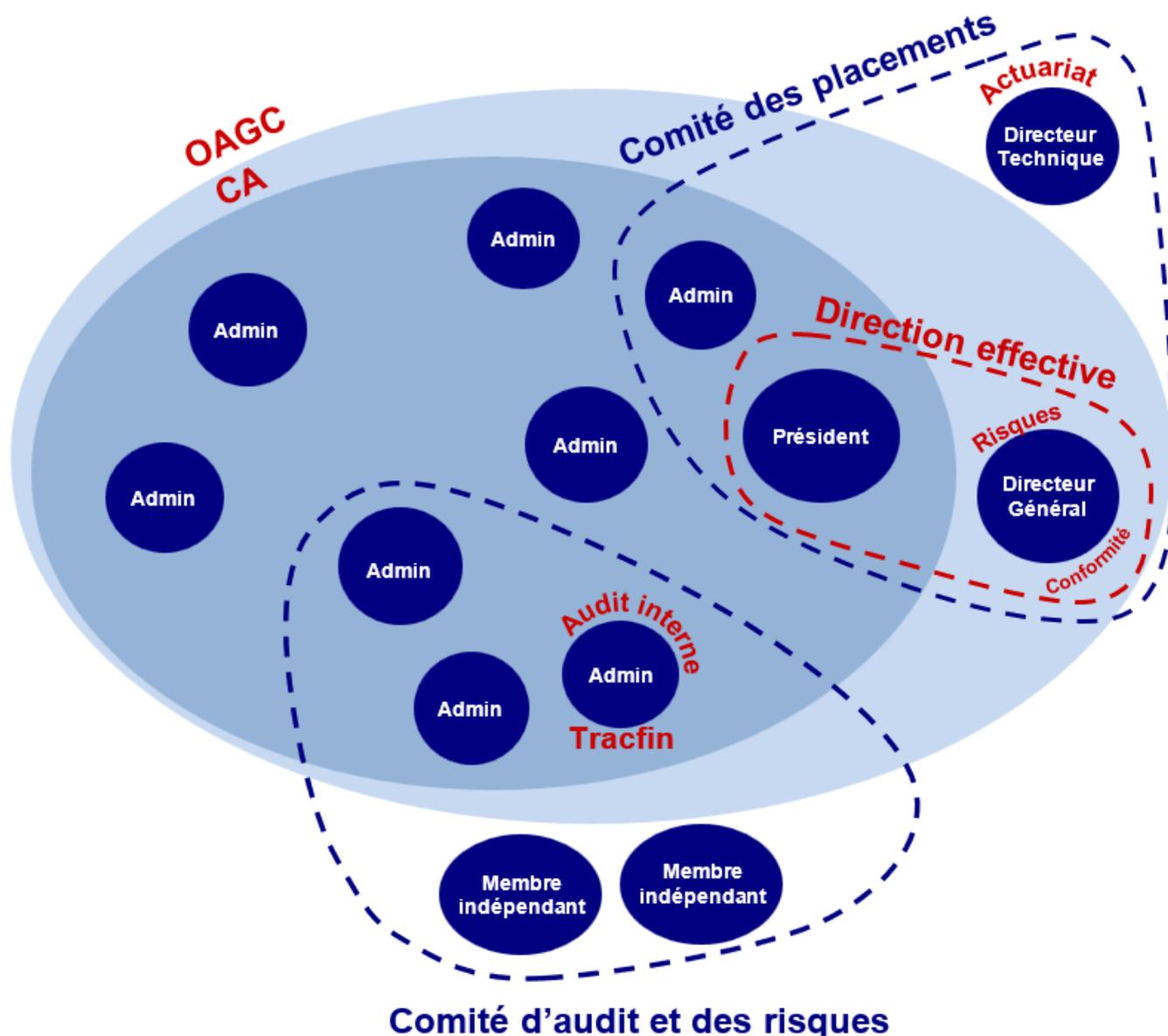
Page 51 **Notes**

Page 52 Notes sur les postes de bilan

Page 56 Notes sur le compte de résultat

**CONSTITUTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Comités relevant du Conseil d'administration



La directive SII impose également quatre fonctions clefs et une direction effective composée de quatre yeux. Le principe de proportionnalité, inclus dans la directive, s'applique à la MAA. Les quatre yeux sont ceux du Directeur général et du Président. Les fonctions clefs sont portées par le Directeur général (*gestion des risques et conformité*), par le Directeur technique (*fonction clef actuariat*) et le Président du comité d'audit (*fonction clef audit interne*).

Composition du conseil d'administration et des comités spécialisés au 31 décembre 2023

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023

Président : Monsieur le Général d'Armée (2S) Gérard DESJARDINS

Administrateurs : Madame le Général de Division (2S) Dominique VITTE,
Monsieur le Général de corps aérien (2S) Gilles LEMOINE,
Madame le Contrôleur Général (H) Chantal BACCANINI,
Monsieur le Médecin Chef de Services (R) Yann DASSE,
Monsieur le Général (2S) Johann HUART,
Madame le Capitaine de Frégate Caroline REMBERT,
Monsieur le Colonel (ER) Eric MAÏNI,
Monsieur le Lt-Colonel de Sapeurs-Pompiers (ER) Bernard MOSCODIER,
Madame Océane LANGLET, élue par les salariés.

Directeur général : Madame Pascale SENI-LAPP

Commissaires aux comptes titulaires : EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE

Composition des comités spécialisés au 31 décembre 2023

Comité des placements : Monsieur Gérard DESJARDINS
Madame Dominique VITTE,
Monsieur Eric MAÏNI,
Monsieur Samuel DE BERNARD,
Madame Pascale SENI-LAPP.

Comité d'audit : Madame Chantal BACCANINI,
Monsieur Johann HUART,
Monsieur Eric MAÏNI,
Madame Danielle ABEN,
Monsieur Antoine LAMON.

Médecin conseil : Monsieur Yann DASSE

Référent TRACFIN : Monsieur Johann HUART

**RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL
(EXERCICE 2023)**



Conformément aux statuts de la MAA, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de notre société et soumettre à votre approbation le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2023, arrêtés par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 mars 2024.

Le rapport annuel est destiné à partager les données, les analyses des événements et des chiffres de l'année qui vient de s'écouler. Il fait un point de situation de la société mais présente aussi son évolution prévisible. Il décrit les résultats et les perspectives au vu de la stratégie menée par l'entreprise.

L'histoire de la Mutuelle d'Assurance des Armées

Depuis sa naissance, la Mutuelle d'Assurance des Armées a démontré, dans un environnement en perpétuel mouvement et accompagné de crises, sa capacité à s'adapter et à gagner en solidité.

En 1910, deux décès accidentels ayant trait à l'activité militaire dans le même régiment ont généré des collectes pour venir en aide aux familles dont les principaux soutiens venaient de disparaître. Face à la récurrence de ces événements et à leurs conséquences extrêmement graves, il est alors imaginé de construire une aide efficace à destination des familles lors de tels accidents. Cette aide passe par des valeurs éminemment humaines qui sont les fondements de la MAA : Écoute, Solidarité, Engagement mutuel, Proximité.

Plusieurs décennies plus tard, ces valeurs fortes forment toujours la colonne vertébrale de notre Mutuelle.

Elles pérennisent notre avenir. Sans jamais faillir, la MAA, assureur mutualiste, s'engage avec un souci constant d'efficacité, de proximité, de pertinence des produits et des services proposés. La MAA choisit rigoureusement ses partenaires, ce qui lui permet d'être performante pour ses sociétaires. Les partenariats noués sont solides et s'inscrivent dans la durée.

La MAA est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, régie par le Code des assurances. Issue de l'économie sociale et solidaire, la gouvernance de la Mutuelle porte la voix de ses assurés afin de les protéger durablement. Les actions et décisions prises par la Mutuelle sont motivées par l'intérêt exclusif des sociétaires.

La MAA est un assureur spécialisé dans l'assurance individuelle accident qui s'adresse à toutes les personnes concourant à la Défense et à la Sécurité, leurs ayants droit, ainsi qu'à toutes les personnes partageant les valeurs portées par la société.

L'offre de la MAA est composée de contrats de groupe (*Opération Prévoyance Enfant PE, Opération Prévoyance Accident GAVE*) et de contrats individuels accident (*Vie Entière ANC, Spécial Réserve RES, etc.*).

Pour permettre son activité, la MAA a obtenu au fil des années les agréments nécessaires au développement des branches d'activité :

Individuelles (*agrément et application : 1947*)

- Accidents,
- Maladie.

Collectives (*agrément et application : 1986*)

- Incendie et éléments naturels,
- Autres dommages aux biens,
- Responsabilité civile générale.

La Mutuelle d'Assurance des Armées et sa communauté

La MAA est membre de France Assureurs (FA) et adhère au sein de cette fédération à l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM).

La MAA est, depuis de nombreuses années, membre de la ROAM, lieu d'échange et de partage de pratiques, qui réunit "des petites et moyennes entreprises de l'assurance" autour de valeurs auxquelles la MAA adhère. Il s'agit notamment de cultiver une gouvernance démocratique, promouvoir une protection durable des personnes, favoriser l'excellence des collaborateurs.

La MAA est également membre de la Fédération JONXIO qui réunit diverses entités dont l'activité est d'œuvrer pour améliorer la protection sociale du monde de la sécurité et de la défense, et comptant parmi ses membres outre la MAA, l'Association Tégo, la Mutuelle Epargne Retraite (MER), la Mutuelle Civile de la Défense (Mcdéf), la Prévoyance de la Fonction Publique (Préfon).

Enfin, la MAA a rejoint en 2023 l'Académie de la Protection Sociale. L'Académie est née du besoin de formation et d'information sur la protection sociale. Il s'agit de :

- Mieux communiquer sur les dispositifs d'aide sociale des mutuelles historiques,
- Permettre la montée en compétence de l'ensemble des acteurs du domaine de la protection sociale,
- Mettre à disposition des ministères, des entités publiques, des entreprises, un cadre structurant de montée et de maintien en compétence sur un sujet complexe et dispersé,
- Contribuer à élever le niveau de compréhension de la protection sociale en France,
- Aider les entreprises et ministères à combler le fossé entre l'offre et le besoin d'action sociale,
- Faire de la protection sociale un atout du commandement et du management.

2023, une année riche en événements

De la guerre Israël/Hamas, aux séismes ayant frappé le Maroc et la Turquie, à la contre-offensive de l'Ukraine, les événements 2023 sont nombreux et d'une grande violence. En Afrique, l'instabilité monte. L'intelligence artificielle secoue l'économie américaine. La planète est en surchauffe.

2023 sera l'année dont la température aura été la plus élevée de l'histoire du monde. Ces temporalités sont accompagnées de sécheresse entraînant famines, incendies et ouragans dévastateurs (Canada, Hawaï, Grèce). En parallèle, la Lune s'est retrouvée à nouveau au cœur de la course vers l'espace.

En France, la protection sociale est sur le devant de la scène. Dans la perspective de l'appel d'offres lancé par l'Etat pour la protection sociale complémentaire de ses personnels (PSC), les différents acteurs se sont positionnés et ont conclu des alliances en vue de répondre à cet appel d'offre.

En ce qui concerne la défense militaire et civile, le Ministère a dissocié prévoyance et santé, l'option prévoyance ayant été reportée. La MAA n'est pas directement concernée puisque ne pratiquant pas "la santé". Cependant, le résultat de l'appel d'offres peut modifier le paysage de la protection sociale. Il y a donc lieu de se préparer à travailler autrement.

Step 1

Amélioration des produits existants au bénéfice des sociétaires

Grâce aux négociations menées avec la Direction d'Allianz Défense et Sécurité (*Allianz/DADS*) et l'Association Tého, les contrats PE et GAVE ont fait l'objet d'importantes améliorations avec le renforcement des garanties proposées aux sociétaires historiques et leur extension vers d'autres populations cibles.

- Le contrat Opération Prévoyance Enfant, contrat de groupe à adhésion individuelle souscrit par l'Association Tého, a fait l'objet d'une part d'une augmentation significative des plafonds de ses garanties, d'autre part les formules les plus hautes ont vu l'ajout de nouvelles garanties (*vol ou casse d'appareils nomades, bris de bicyclette, prise en compte du harcèlement, soutien psychologique, médecines douces*), le tout sans augmentation tarifaire. Ces modifications très favorables aux sociétaires se sont appliquées à compter du 1er septembre 2023, aux nouvelles adhésions mais aussi aux contrats existants.
- Le produit Opération Prévoyance Accident a également fait l'objet d'améliorations avec un resserrement des formules (*4 formules au lieu de 10 antérieurement*) accompagné d'une augmentation de la garantie incapacité temporaire totale (*ITT*) notamment en formule basse. Pour rappel, il s'agit d'une garantie utile et efficace, la plus mise en jeu par les adhérents. Ces améliorations sont actives sur les contrats commercialisés depuis le 1er octobre 2023.
- Le développement du nombre de sociétaires est attendu en 2024 grâce aux souscriptions de garanties par les réservistes militaires et policiers, dont le nombre doit augmenter très sensiblement. Cette population n'entre pas dans l'appel d'offres "protection sociale" des fonctionnaires. Aussi, le contrat qui leur est dédié a fait l'objet d'importantes améliorations au niveau des garanties et des tarifs. Les modifications permettent d'adapter la couverture assurantielle au plus juste des besoins de chaque réserviste. Le contrat Spécial Réserve leur apporte une protection pendant leurs périodes de réserve, le trajet domicile vers l'activité de réserve étant comprise dans la période couverte. Le contrat apporte des garanties de prévoyance forfaitaires en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès. La durée maximale d'indemnisation de l'ITT et le montant de l'indemnité journalière sont laissés au choix du réserviste qui pourra l'apprécier en fonction de son besoin. En outre, une garantie de réparation du préjudice économique a été rajoutée, accompagnées d'autres garanties de services (*assistance et protection juridique*). Ce contrat "nouvelle formule" est commercialisé depuis le 1er janvier 2024.

Step 2

Le développement de nouveaux canaux de distribution

Autre transformation : la mise en place de nouveaux canaux de distribution avec notamment la commercialisation de nouveaux contrats par un réseau de courtiers. La MAA a acquis 28 % des parts sociales d'un courtier grossiste digital ayant pour vocation notamment de créer et distribuer des produits de santé et de prévoyance. L'actionnariat est composé de sociétés d'assurance mutuelles et de distributeurs.

Quatre contrats sont développés par la MAA pour ce courtier (*contrat de groupe à adhésion individuelle souscrit par l'Association 4AS*) :

- "Prévoyance Décès", produit permettant le versement d'un capital forfaitaire lors d'un décès accidentel ou d'une incapacité absolue définitive (*IAD*) consécutive à un accident,
- "Prévoyance Blessure", produit permettant le versement d'un capital forfaitaire lors de blessures, fractures, brûlures, blessures à l'œil, amputation à la suite d'un accident corporel,
- "Prévoyance Hospi", produit permettant le versement d'une indemnité journalière forfaitaire dans la limite de 90 jours lors d'une hospitalisation par suite de maladie ou accident,
- "Prévoyance Pack", incluant toutes les garanties des trois précédents produits.

2023, c'est aussi, l'engagement de travaux sur notre site internet en vue d'une amélioration de l'espace sociétaire pour permettre de déclarer en ligne tout élément de gestion (*sinistres, changements de bénéficiaires ou de relevé d'identité bancaire, etc.*). L'échéancier numérique, les conditions particulières, etc. sont mis à disposition dans cet espace.

Step 3

Le renforcement du partenariat avec Allianz

Enfin, 2023, c'est aussi le renforcement conséquent du partenariat avec Allianz. Les réflexions menées ensemble nous ont permis de constater qu'il existait des objectifs communs, des intérêts croisés entre les structures. La mise en place du partenariat renforcé, outil de stratégie commune, s'inscrit dans la continuité des actions contractuelles du partenariat historique. Il maintient l'indépendance de chacun.

Les objectifs sont de capitaliser sur l'image, les valeurs, les différences des deux structures, la force et la solidité de la relation historique et le positionnement connu et reconnu de la MAA au sein de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit de renforcer la capacité de rayonnement et d'actions des deux partenaires dans l'écosystème Défense et Sécurité, grâce à une approche commune de la prévoyance.

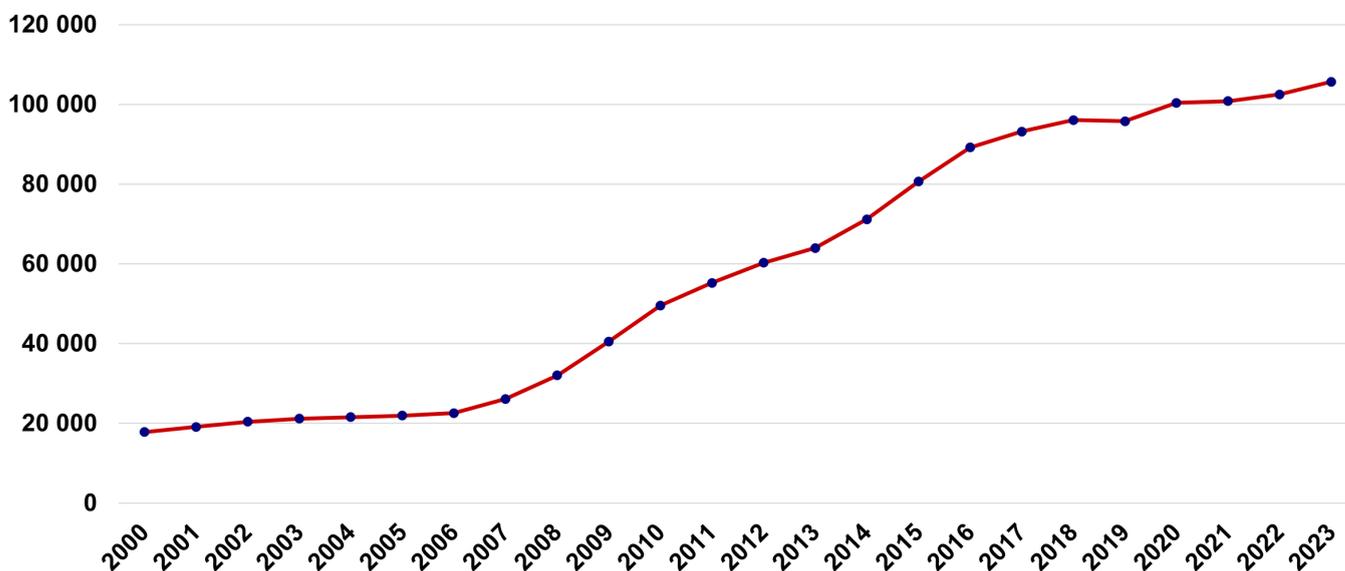
Renforcer le partenariat, c'est réaliser de nouveaux produits ensemble, viser de nouvelles cibles, c'est partager les expériences et les expertises. C'est apporter nos différences pour répondre à tous les besoins et élever le niveau de protection sociale.

Ce partenariat se traduit par des relations d'affaires privilégiées et l'élargissement du champ d'actions.

Toutes ces transformations ont permis à la MAA d'obtenir, encore cette année, des résultats très satisfaisants.

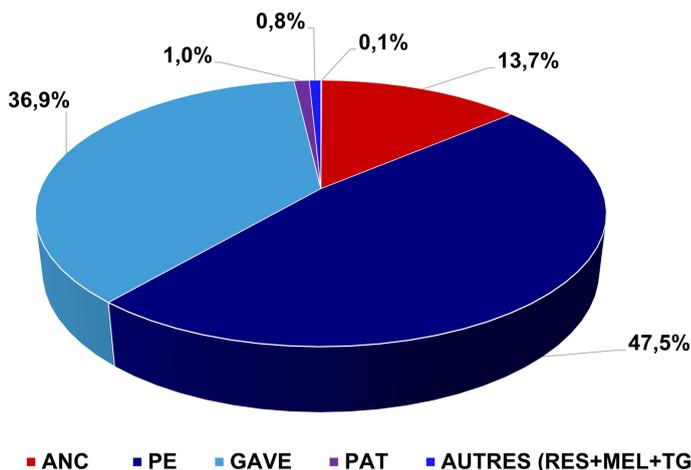
2023, l'évolution positive du sociétariat

Évolution du portefeuille global des nouveaux adhérents 2023



La convention de distribution signée avec Allianz/DADS pour les produits PE et GAVE, permet toujours la croissance du portefeuille "adhérents".

On compte plus de 106 000 adhérents à fin 2023, soit un solde positif de + 3 000 adhérents, en un an.



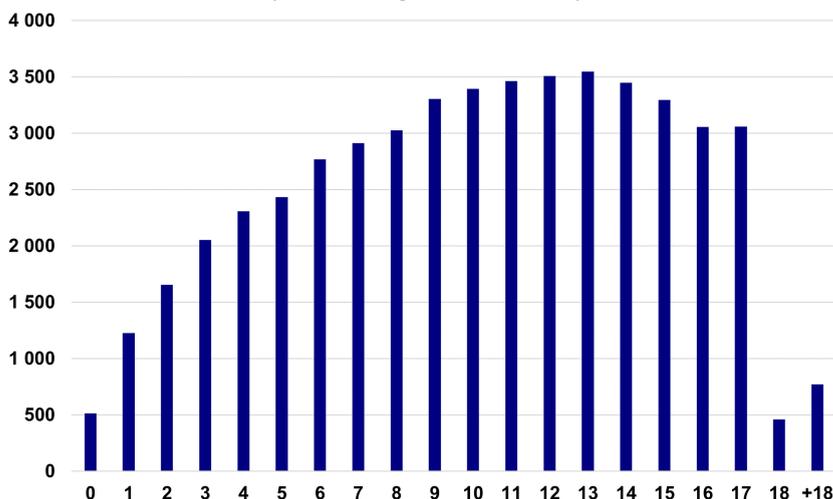
Les sociétaires sont répartis selon deux segments bien identifiés :

- Les adultes qui souscrivent des garanties pour eux-mêmes ; ils sont pour 37 % couverts par la GAVE, les autres sont répartis sur les contrats Protection Accident Tého (PAT), Vie Entière (ANC) et Spécial Réserve (RES).
- Les parents ayant choisi de protéger leurs enfants avec des produits MAA (PE). Ils représentent 47,5 % des sociétaires.

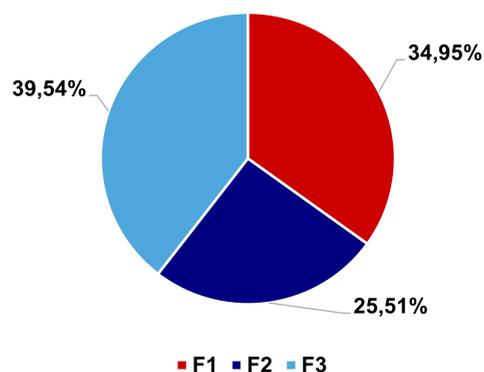
La répartition des contrats souscrits sur ces deux segments est stable. Les parts respectives de chacun des contrats sont assez semblables à celles de l'année précédente.

Le contrat des enfants

Nombre de contrat enfant par âge (contrats en vigueur au 31/12/2023)

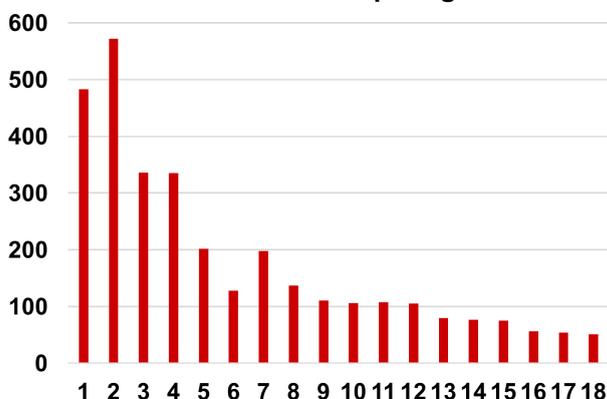


Entrées enfant par formule

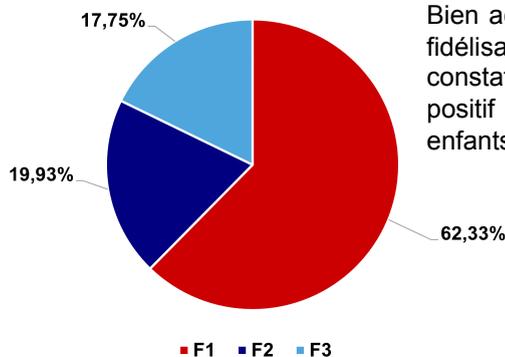


L'adhésion au contrat de prévoyance pour les enfants est réalisée par les parents dès le plus jeune âge.

Adhésion enfant par âge



Portefeuille enfant par formule (contrats en vigueur au 31/12/2023)



Bien accompagnée par une fidélisation importante, on constate le développement positif du portefeuille des enfants garantis.

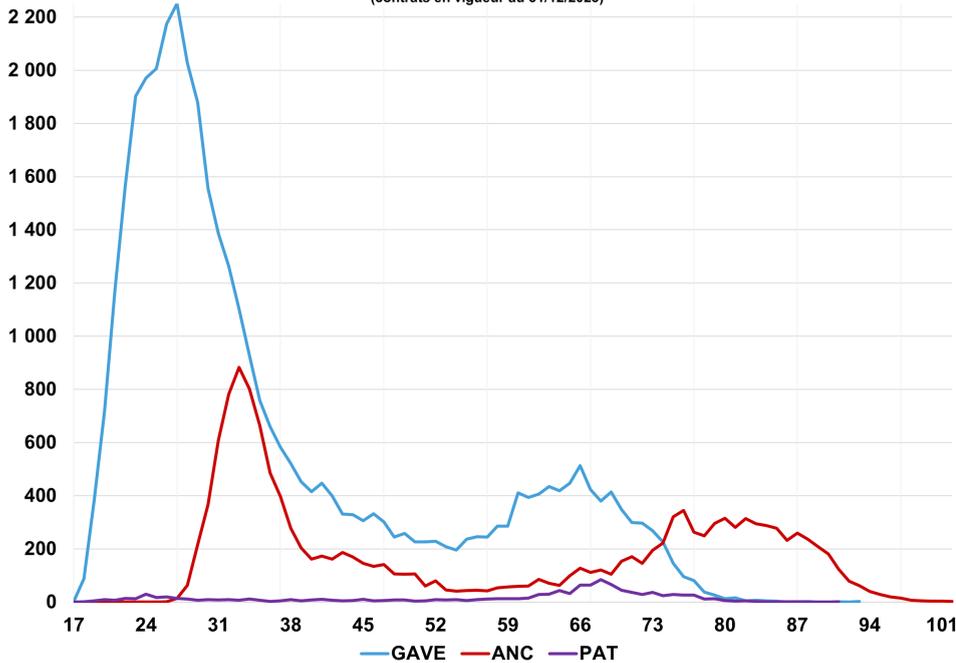
Les sorties sont réalisées principalement aux 18 ans de l'enfant, c'est-à-dire lors de l'atteinte de la limite d'âge.

On constate que les enfants de plus de 7 ans représentent 74 % des enfants garantis alors que la nouvelle souscription concerne les enfants entre 0 à 3 ans.

Les parents choisissent de garantir leurs enfants très tôt et sur des formules plus couvrantes, conscients des risques existants dès le plus jeune âge.

Le contrat des adultes

Portefeuille adulte par âge
(contrats en vigueur au 31/12/2023)



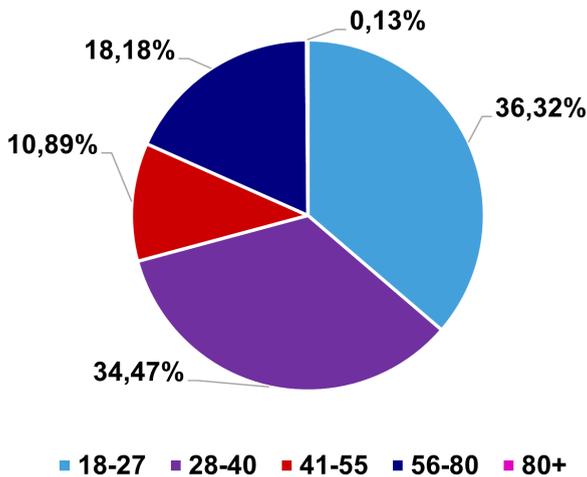
L'adhésion à l'entrée avec des formules plus couvrantes poursuit une progression notable.

Ce choix d'une meilleure garantie est net. Il existe également sur les contrats destinés aux jeunes adultes. Les adhérents plus âgés, quant à eux, adhèrent depuis toujours aux formules les plus élevées.

Conséquence du passé, les adhérents âgés de 40 à 65 ans sont peu nombreux.

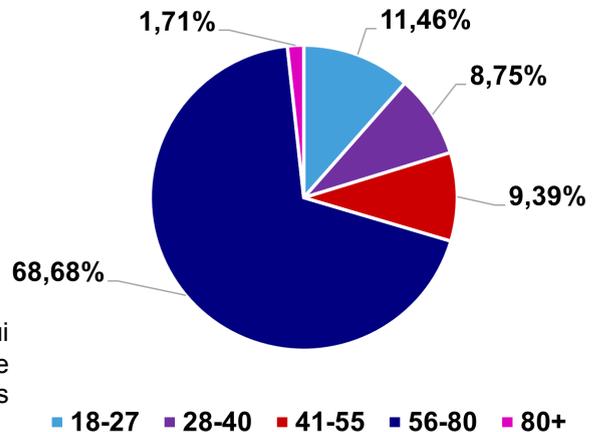
Elle devrait être comblée grâce aux développements réguliers de la souscription bien accompagnée par un faible taux de chute.

Portefeuille GAVE par tranche d'âge
(contrats en vigueur au 31/12/2023)



Le titulaire d'un contrat GAVE est plutôt un jeune actif, acteur du milieu de la Défense et de la Sécurité, disposant par ailleurs de garanties fortes (*contrat Allianz*) et qui souscrit, en plus, un contrat GAVE afin d'obtenir la garantie incapacité temporaire totale (*ITT*).

Répartition PAT par tranche d'âge
(contrats en vigueur au 31/12/2023)



Le contrat PAT est choisi par une population plus mature, qui possède bien souvent celui-ci comme seul contrat de prévoyance ou pour un conjoint ne disposant pas d'autres prévoyances.

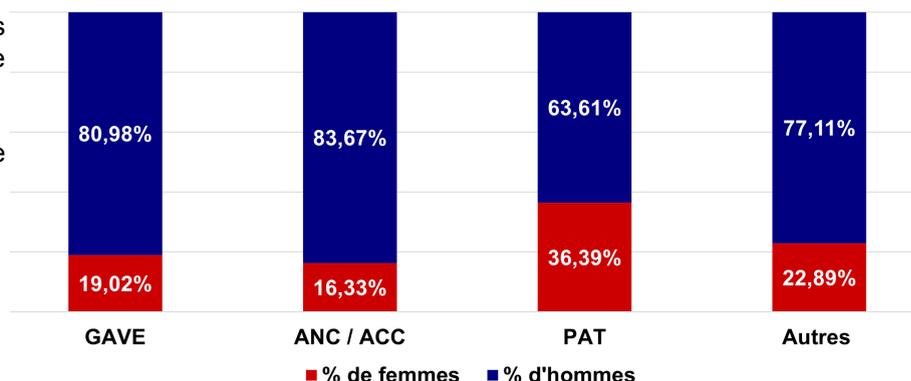
Enfin, le sociétaire titulaire d'un contrat ANC a adhéré nécessairement il y a quelques années, le contrat n'étant plus commercialisé. Il est naturel de constater un vieillissement de la population titulaire de cette garantie.

Parité Homme/Femme

Répartition Homme / Femme dans nos contrats
(contrats en vigueur au 31/12/2023)

La part des femmes dans les contrats de la MAA reste encore fortement déficitaire.

Elles ne représentent qu'une minorité des assurés.



2023, une année de transformation à plusieurs niveaux

De nouveaux adhérents en nombre

	Entrées	Âge moyen à la souscription
ANC (+ ACC)	-	-
PE	3636	4
GAVE	4114	33
PAT	460	59
AUTRES	165	38
TOTAL	8375	-

Les nouveaux adhérents sont nombreux malgré la baisse notable des recrutements dans les différentes armées et la Gendarmerie.

En 2023, on comptabilise 8 500 nouvelles adhésions, tous contrats confondus, avec plus de 3 600 contrats PE et 4 100 contrats GAVE.

Un taux de sortie raisonnable tant pour les contrats PE que GAVE

Concernant le contrat PE, les sorties sont dues principalement à l'atteinte de la limite d'âge (49 % de sorties). Au total, ce sont 4 985 sorties constatées. Ce contrat est d'une extrême fidélité.

Côté adultes, les sorties de contrats sont majoritairement des résiliations GAVE (4 600). Ils sont souvent considérés par leur titulaire comme étant liés à leur activité militaire. En conséquence, la fin de l'engagement entraîne des résiliations.

Un autre motif de demandes de résiliations est que cette garantie fait "double emploi". Or cette prévoyance apporte une garantie non mise en place par ailleurs, l'incapacité temporaire totale ainsi que le renforcement des garanties décès, incapacité permanente, invalidité absolue définitive grâce à leur caractère forfaitaire et les garanties s'appliquent quel que soit l'origine de l'accident.

Face aux demandes de résiliations sur ce motif, la réponse principale de la Mutuelle reste la grande proximité qu'elle développe avec ses adhérents. Il s'agit d'expliquer les garanties et démontrer l'efficacité de la prévoyance proposée.

Au résultat, nous constatons un taux de sortie bien contrôlé.

2023, un chiffre d'affaires en progression

Un portefeuille d'adhérents fidèles, accompagné d'une commercialisation de qualité, entraînent le développement du sociétariat, et avec lui, l'augmentation du chiffre d'affaires.

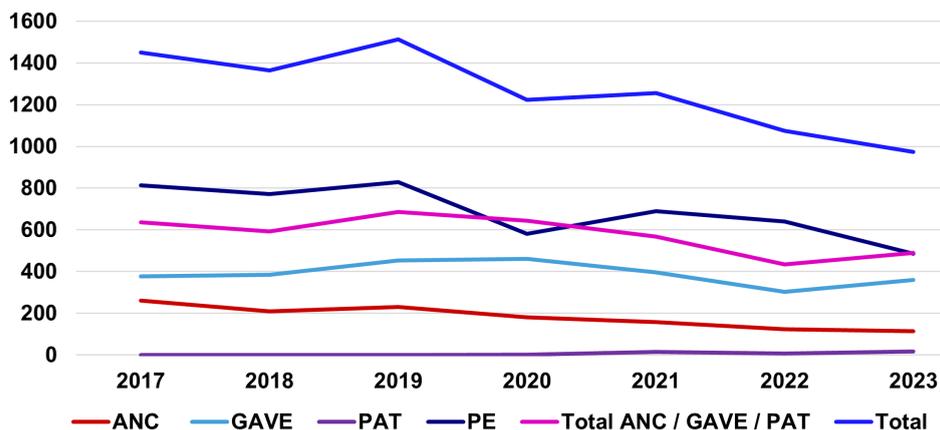
La cotisation émise est de 6 448 K€, diminuée des cotisations non acquises à l'exercice et de la part cédée au coassureur et au réassureur, les cotisations acquises s'élèvent à 4 354 K€.

En contrepartie des primes perçues, la MAA indemnise ses adhérents lors de la réalisation des sinistres couverts par les contrats.

2023, une faible sinistralité

Moins de déclarations de sinistres reçues

Sinistres déclarés par année - Contrat enfant / adulte (nombre)

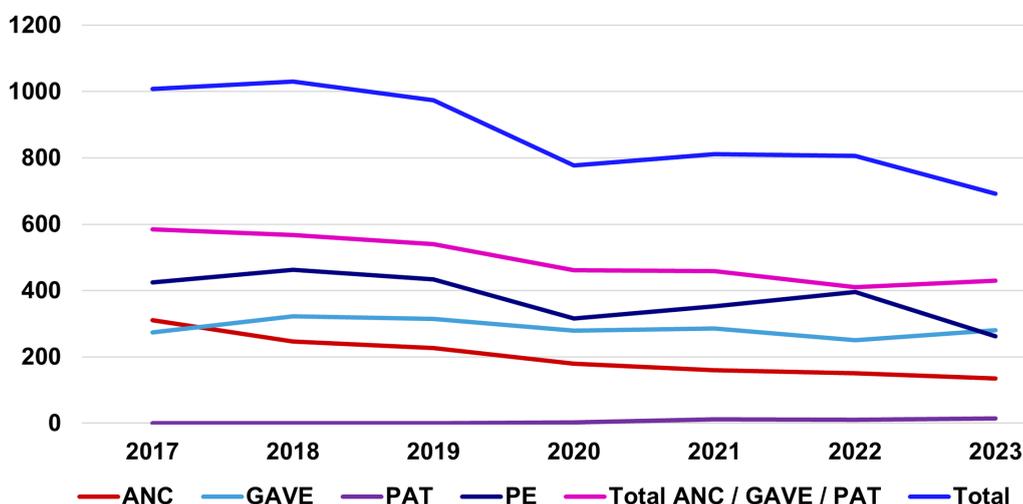


971 sinistres ont été déclarés, c'est moins qu'en 2022.

La comparaison des déclarations de sinistres réalisée en 2023 avec celle des années précédentes indique une baisse de la sinistralité, pour tous les contrats hors la GAVE dont les déclarations augmentent très légèrement (414 contre 361) tout en restant faible et en correspondance avec l'augmentation des personnes protégées.

Moins de provisionnements sinistres effectués par les gestionnaires

Sinistres provisionnés par année - Contrat enfant / adulte (nombre)



L'ensemble des sinistres déclarés sur l'année 2023 a donné lieu à 1 050 provisionnements pour un montant de 1 092 K€, c'est moins que les années précédentes.

La garantie la plus mise en jeu reste, sans surprise, l'incapacité temporaire totale (ITT) pour les adultes, et l'indemnité journalière pour les enfants.

Moins de provisions pour les sinistres tardifs

Au 31/12/2023, tous les sinistres imputables à l'exercice ne sont pas connus.

Il y a donc lieu de déterminer une provision "sinistres à payer", composée des sinistres en cours non réglés (311 K€ net de co-ass et Cercle et Mess) et ceux non encore connus mais ayant une survenance antérieure au 1er janvier 2024.

La méthode de calcul employée est basée sur les statistiques (*méthode Chain Ladder*).

Les projections réalisées déterminent une somme de 1 295 K€ à provisionner, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter les frais liés à ces dossiers à savoir 378 K€.

Moins de sinistres payés

	Montant payé	Nombre de sinistres	Nombre de mouvements
ANC	307 K€	177	290
PE	254 K€	304	449
GAVE	367 K€	302	427
PAT	96 K€	31	18
RES	6 K€	4	7
TOTAL	1 030 K€	805	1 204

Le montant "sinistres payés" brut de réassurance et de coassurance s'élève à 1 030 K€.

Ils représentent 1 204 mouvements répartis sur 805 sinistres.

C'est 250 K€ de moins qu'en 2022 (-19,53 %).

Les sinistres payés nets de coassurance s'élèvent à 953 K€ hors frais. Nets de réassurance, ils ressortent hors frais à 721 K€. En 2023, le traité en XS tête a joué dans le cadre d'un sinistre décès.

Les frais de gestion sinistres ont été déterminés à partir des clefs de répartition. Ils s'élèvent à 615 K€ et sont répartis sur les divers contrats. Au résultat, le coût moyen d'un sinistre est de 1 921 €.

Suivant le contrat, le coût moyen diffère selon les contrats : 1 465 € pour PE, 1 876 € pour GAVE, 5 980 € pour PAT et 2 364 € pour ANC.

Les ratios "sinistres sur primes" (S/P) comptables sont satisfaisants. Ils sont faibles du fait d'une reprise importante de provisions à la suite des boni 2022 conséquents. Il est de 15,9 % pour ANC, 38,2 % pour PAT, 5,3 % pour GAVE et 9,3 % pour PE.

La charge "sinistres 2023" constituée des sinistres payés nets de coassurance et de frais, additionnée de la variation des provisions sinistres à payer, s'élève à 1 124 K€. La charge sinistres représente 18,5 % du chiffre d'affaires. Au vu de ces résultats, la MAA a pu augmenter certaines garanties sans augmentation tarifaire.

Néanmoins, compte tenu de la taille de la Mutuelle, la volatilité peut être importante. Afin d'avoir toujours la capacité de répondre à toutes mises en jeu des garanties, la gestion de la Mutuelle reste très prudente.

2023, une bonne maîtrise grâce au partage des risques

La coassurance et la réassurance permettent de réduire les risques d'assurance et de stabiliser le résultat.

Aussi, la MAA a choisi d'assurer en coassurance certains produits et a mis en place un programme de réassurance très important.

QUATREM assure 30 % du risque PE, l'AGPM 50 % du risque STARTÉGO, la GMF 95 % du Cercle et Mess.

La MAA a opté pour un programme de réassurance composé de quatre traités souscrits auprès de CCR-Ré (*Caisse Centrale de Réassurance*) : XS Tête, Quote-part 30 %, XS Evènement et Stop-Loss.

Cette année encore le compte de réassurance présente un solde d'un montant de 350 K€ en faveur de CCR-Ré.

2023, le contrôle du budget voté

Chaque année un budget est établi.

Les charges de gestion courante sont particulièrement surveillées. Cette année, celles-ci sont en hausse par rapport au budget prévisionnel voté.

Cet écart est en lien avec les développements d'actions nouvelles, en vue d'augmenter la visibilité de la mutuelle ainsi que des développements vers de nouvelles populations et de nouvelles garanties.

Les postes en hausse sont les fournitures, les formations et les honoraires.

Au 31 décembre 2023, la MAA n'a pas de dettes ni de créances échues.

Le solde fournisseur est composé de factures non échues, tous les fournisseurs étant payés dans les délais.

Le montant global des indemnités et frais versés à l'ensemble des administrateurs et délégués est de 69 837 K€ et entre dans le budget alloué par l'assemblée.

2023, le contexte macro-économique marque une reprise encourageante

Sur les marchés, et grâce à une bonne fin d'année, les performances délivrées en 2023 sont de bonne facture après une année 2022 difficile.

Le choc inflationniste est effacé. Bien que les prix continuent leur hausse, le rythme a considérablement ralenti.

L'inflation de la zone euro atteint 2,9 % en décembre 2023 contre 8,6 % en début d'année 2023.

Les perspectives 2024 sont mieux orientées que celles du début 2023.

Il existe cependant de nombreux relais inflationnistes : hausse des salaires, chômage tendu, hausse des prix du pétrole, déclin de la population active, transition énergétique, etc.

2023, une gestion financière toujours prudente

Sur l'année 2023, le portefeuille de la Mutuelle a connu peu de mouvements :

Produit	Ordre	Date	Montant
ABN AMRO	Échéance	01/01/2023	
CAIXABANK 1,75% 24/10/2023	Échéance	24/10/2023	0,5 M€
EDENRED 1,875% 30/03/2027	Achat	Décembre 2023	0,5 M€
LA POSTE 0,375% 17/09/2027	Achat	Décembre 2023	0,5 M€
HEINEKEN 1,25% 17/03/2027	Achat	Décembre 2023	0,5 M€

Performance à fin décembre 2023

28,7 M€

Montant valorisé
(valeur comptable
hors immeuble et
coupons courus)

+ 4,71 %

Performance

1,37 M€

Produits financiers

Au 31 décembre 2023, le portefeuille de la Mutuelle d'Assurance des Armées est valorisé à 28,7 M€ (valeur comptable hors immeuble et coupons courus) et réalise une performance de +4,71 %. Ainsi, les produits financiers générés sur l'année 2023 sont de 1,37 M€.

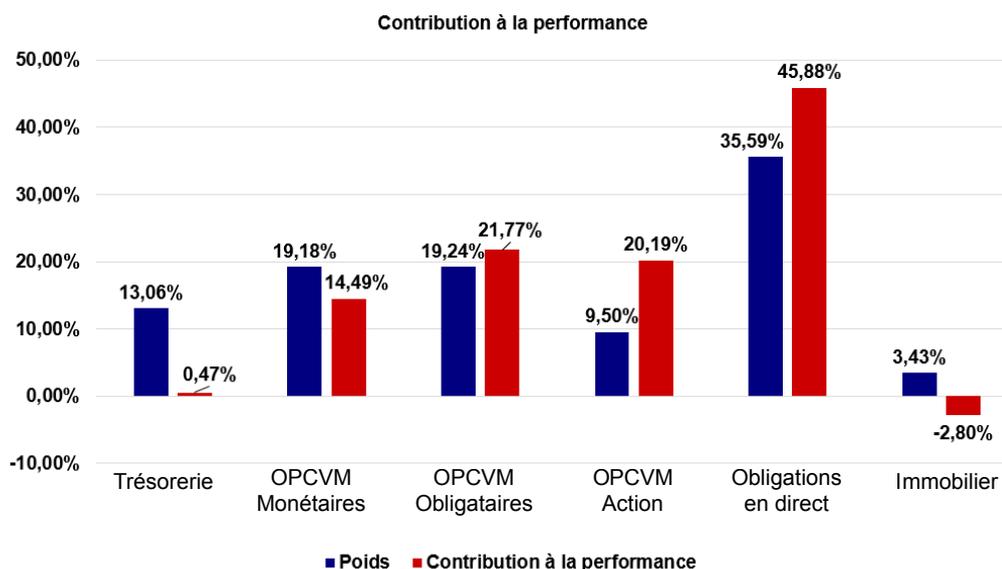
La Mutuelle a profité d'une forte reprise des marchés boursiers, notamment sur les mois de novembre et décembre 2023. Les obligations sont valorisées afin de calculer la performance qui prend en compte la valorisation et la distribution de coupons.

Allocation et contribution à la performance à fin décembre 2023

La poche OPCVM contribue positivement à la performance à hauteur de 21,77 % et représente 19,24 % du portefeuille.

Les obligations en direct permettent d'apporter un socle de rendement fixe au portefeuille de la MAA. Sur l'année 2023, il s'agit du moteur de performance principal du portefeuille.

La poche immobilière a souffert de la hausse rapide des taux d'intérêt. La SCPI PFO2 a baissé la valorisation de sa part de l'ordre de -16,3 %. La contribution de cette poche est négative (-2,80 %).



2023, de bons résultats pour la MAA

Le résultat calculé par la comptabilisation des recettes et dépenses en tenant compte du partage et des transferts de risques ressort à 2 654 K€ avant impôts. Le résultat technique s'élève à 2 505 K€. Le résultat après impôts s'affiche à 1 822 K€.

Ces résultats en progression permettent d'augmenter les fonds propres et de maintenir un haut degré de solvabilité dans un environnement financier encore incertain.

Le taux de la marge de solvabilité en norme SII s'établit à 598,7 % et le ratio de fonds propres éligibles sur minimum de capital risque (*MCR*) à 585,4 %. Ces ratios nous permettent de croire en l'avenir de la Mutuelle.

2024, une année où prudence et vigilance doivent encore dominer

Le contexte mondial génère de fortes incertitudes tant au niveau national qu'international.

Il est à redouter de grandes volatilités économiques, sociales, financières. La protection sociale du secteur de la Défense est également bouleversée : concurrence accrue, pression des pouvoirs publics, etc. De plus, à horizon de 5 ans, les cyber-attaques, le changement climatique, l'environnement économique dégradé sont des risques que l'on identifie et auxquels il va falloir adapter la Mutuelle.

Au regard des grands défis qui arrivent sur tous les plans (*sanitaire, écologique, social*), le modèle mutualiste et ses valeurs permettent des solutions.

En 2024, la MAA souhaite poursuivre son développement de façon raisonnable, en augmentant les garanties et en misant sur des produits complémentaires à ceux existants, afin d'accueillir de manière contrôlée de nouvelles catégories de personnes partageant les mêmes valeurs.

La MAA fait également le choix de diversifier sa commercialisation en travaillant sur de nouveaux modes de distribution, compatibles avec sa stratégie, sa gouvernance et sa taille.

Notre défi, rendre le meilleur service à nos adhérents 'est notre principale préoccupation.

Ce défi ne saurait être possible sans l'engagement de tous : collaborateurs, administrateurs et délégués. L'attachement de ceux-ci à la société est notre atout majeur.

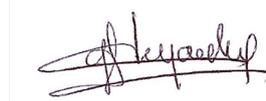
Fait à Paris, le 21 mars 2024

Pour le conseil d'administration

Le Directeur général



Le Président



**LES DIFFÉRENTS RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
(EXERCICE 2023)**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES.

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III - Justification des appréciations - Points clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des placements financiers et du résultat financier :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les placements s'élèvent à 27 398 K€ au 31 décembre 2023.</p> <p>Les produits financiers nets s'élèvent à 268 K€.</p> <p>Les principales zones de risques identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'évaluation des placements et l'estimation des éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable. ▪ L'exhaustivité des produits financiers comptabilisés (notamment les intérêts courus et le loyer théorique). <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des placements financiers et du résultat financier constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Mutuelle et en particulier sur l'évaluation des actifs.</p>	<p>Nos travaux sur la valorisation des placements et l'évaluation du résultat financier ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valider les prix d'acquisition des titres acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. • Comparer la valorisation comptable à la valeur de réalisation au 31 décembre 2023 afin de s'assurer de l'absence de moins-value sur titres non amortissables. • Apprécier l'intention et la capacité de détenir des titres amortissables jusqu'à leur terme. • Vérifier l'absence de risque de défaillance de l'émetteur sur les titres amortissables. • Vérifier les modalités de calculs des intérêts courus sur obligations et comptes à terme et les étalements de surcotes/décotes sur obligations. • Vérifier que des intérêts courus sont bien comptabilisés pour la totalité des obligations et comptes à terme détenus au cours de l'exercice. • S'assurer que les titres cédés ont été sortis pour leur prix d'acquisition.

Évaluation des provisions techniques :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les provisions techniques brutes s'élèvent à 3 483 K€ au 31 décembre 2023 (2 984 K€ nettes), soit 12 % du total du passif (30 % du passif hors fonds propres).</p> <p>Les principales zones de risques identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalité des prestations versées /provisionnées. • Correcte prise en compte des données de calculs • Méthode de provisionnement utilisée (sinistres connus et tardifs, ...). • Exhaustivité des provisions. <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des provisions techniques constituait un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes de la mutuelle et en particulier sur l'évaluation des passifs.</p>	<p>Nos travaux sur la validation des provisions techniques ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une appréciation du contrôle interne et notamment l'analyse de la constitution et du suivi des dossiers de prestations/PSAP sinistres connus. • Revoir par sondages des sinistres versés et/ou provisionnés. • Cadrer les montants comptabilisés avec les systèmes de gestion pour les prestations gérées en interne. • Faire valider par nos actuaires les méthodes utilisées et les formules de calcul des provisions techniques. • Valider les bases de calcul des provisions pour sinistres inconnus. • Valider les parts réassurées et les montants comptabilisés au titre des participations bénéficiaires. • S'assurer que le montant comptabilisé en dette technique au titre de la sortie du contrat en coassurance avec Allianz est toujours justifié.

IV - Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relative à la couverture de l'exigence de marge de solvabilité extraite du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

II - Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES par l'Assemblée Générale du 24 juin 2003.

Au 31 décembre 2023, nous étions dans la 21ème année de notre mission sans interruption.

III - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

VII - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 30 avril 2024,
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise

Nathalie LUTZ

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la mutuelle des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 30 avril 2024,
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise

Nathalie LUTZ

Rapport spécial du commissaire aux comptes articles R.322-103 et R.322-57 du code des assurances

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle et conformément à l'article R. 322-103 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les dépenses exposées pour le compte de votre mutuelle par les administrateurs et dont le remboursement a été obtenu ou demandé par eux. Au cours de l'exercice 2023, le montant des frais remboursés aux administrateurs ou au Président s'élève à 6 582,70 €.

En outre, conformément à l'article R. 322-57 du même Code, nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R322-57-IV-2° du Code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles. De même, il nous a été confirmé qu'en cas de sinistres le dossier est géré selon les règles de gestion identiques à celles appliquées aux autres adhérents.

Fait à Paris, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

Nathalie LUTZ

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 6 JUIN 2024**

Les résolutions adoptées à l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2024

Première résolution

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Caroline REMBERT épouse ANCELIN, mandat venu à échéance, pour une période de 6 ans. Madame Caroline REMBERT est reconduite dans sa fonction.

Deuxième résolution

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard MOSCODIER, venu à échéance pour une période de 6 ans. Monsieur Bernard MOSCODIER est reconduit dans sa fonction.

Troisième résolution

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard DESJARDINS, mandat venu à échéance, pour une période de 6 ans. Monsieur Gérard DESJARDINS est reconduit dans sa fonction.

Quatrième résolution

Après lecture du rapport du conseil d'administration, du Directeur Général et du rapport général du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 2023, l'assemblée générale ordinaire approuve les comptes annuels de la société : bilan, compte de résultat et annexe, qui lui ont été présentés et arrêtés.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations requérant l'approbation de l'assemblée générale ordinaire conformément à la loi, prend acte qu'il n'a été effectué aucune opération entrant dans ce cadre durant l'exercice 2023.

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les indemnités versées aux administrateurs au titre l'exercice 2023 conformément aux dispositions de l'article R 322-103 du code des assurances et sur les contrats souscrits par les administrateurs et par le dirigeant salarié conformément aux dispositions de l'article R 322-57 du code des assurances et approuve ces opérations.

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire approuve l'inscription en report à nouveau du résultat positif de l'exercice 2023, soit **1 822 327** euros.

Huitième résolution

L'assemblée générale fixe, conformément aux dispositions de l'article R 322-55 du code des assurances, le montant global pour l'année 2024 des indemnités compensatrices, nettes de charges sociales qui peuvent être allouées aux administrateurs et aux mandataires mutualistes à **85 000** euros.

Neuvième résolution

L'assemblée générale ordinaire met à la disposition du conseil d'administration la somme de **20 000** euros au titre de dons et libéralités pour l'exercice 2024.

Dixième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne quitus au conseil d'administration et au Directeur Général pour leur gestion de l'exercice 2023.

Onzième résolution

L'assemblée générale confirme tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'extraits certifiés conformes des présentes, pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

COMPTES ANNUELS

Bilan au 31 décembre 2023

ACTIF	2023	2022
2 Actifs incorporels	<u>414 018</u>	<u>430 332</u>
3 Placements	<u>27 398 256</u>	<u>25 848 522</u>
3a Terrains constructions	2 849	2 914
3b Placements dans des entreprises liées	600 000	100 000
3c Autres placements	26 795 407	25 745 608
5 Part des cessionnaires et rétrocess. dans les provisions techniques	<u>499 494</u>	<u>575 987</u>
5a Provisions pour primes non acquises	53 377	58 392
5d Provisions pour sinistres à payer	446 117	517 595
6 Créances	<u>1 429 628</u>	<u>1 311 516</u>
6a Créances nées d'opérations d'assurances directes	1 417 532	1 282 920
6b Créances de réassurance		
6c Autres créances	<u>12 096</u>	<u>28 596</u>
6ca Personnel	0	0
6cb Etat et autres organismes sociaux	6 629	17 292
6cc Débiteurs divers	5 467	11 304
7 Autres actifs	<u>2 671 106</u>	<u>2 470 584</u>
7a Actifs corporels d'exploitation	55 957	67 417
7b Compte-courants et caisse	2 615 149	2 403 167
8 Comptes de régularisation actif	<u>209 624</u>	<u>231 093</u>
8a Intérêts courus sur obligations	120 384	123 169
8b Frais d'acquisition reportés	21 060	23 430
8c Autres comptes de régularisation	68 180	84 494
TOTAL de l'ACTIF	32 622 126	30 868 034
PASSIF	2023	2022
1 Capitaux propres	<u>20 064 032</u>	<u>18 241 705</u>
1a Fonds d'établissement	400 000	400 000
1c Réserves de réévaluation	4 154	4 154
1da Autres réserves	2 919 589	2 919 589
1e Report à nouveau	14 917 962	13 069 013
1f Résultat de l'exercice	1 822 327	1 848 949
3 Provisions techniques brutes	<u>3 483 382</u>	<u>3 793 556</u>
3a Provisions pour primes non acquises	180 724	202 153
3d Provisions pour sinistres à payer	1 984 699	2 268 608
3g Provisions pour égalisation	1 062 496	1 088 971
3i Autres provisions techniques	255 463	233 824
5 Provisions pour risques et charges	<u>112 484</u>	<u>108 820</u>
7 Autres dettes	<u>8 777 983</u>	<u>8 548 698</u>
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	421 898	768 083
7aa Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400	6 829 047	6 829 047
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	218 523	227 298
7d Dettes envers des établissements de crédits	3 823	3 823
7e Autres dettes	<u>1 304 692</u>	<u>720 447</u>
7eb Dépôts et cautionnement reçus	198	198
7ec Personnel	319 667	309 642
7ed Etat et Organismes sociaux	664 704	236 315
7ee Créanciers divers	320 123	174 292
8 Comptes de régularisation - passif	<u>184 245</u>	<u>175 255</u>
8a Autres comptes de régularisation	184 245	175 255
TOTAL du PASSIF	32 622 126	30 868 034

Compte de résultat au 31 décembre 2023

COMPTE TECHNIQUE	Opérations Brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations Nettes 2023	Opérations Nettes 2022
1. Primes acquises	6 048 346	-1 694 814	4 353 532	4 247 894
1a. Primes	6 026 918	-1 689 799	4 337 119	4 238 748
1aa. Variations des primes acquises et non émises				
1b. Variations des primes non acquises	21 429	-5 015	16 414	9 146
2. Produits des placements alloués	34 562		34 562	34 808
3. Autres produits techniques	21 453		21 453	1 716
4. Charges des sinistres	-1 284 600	160 982	-1 123 618	-1 351 087
4a. Prestations et frais payés	-1 568 509	232 460	-1 336 049	-1 425 451
4b. Charges des provisions pour sinistres	283 909	-71 478	212 431	74 364
5. Charges des autres provisions techniques				
6. Participations aux résultats	-86 156	583 637	497 481	74 316
7. Frais d'acquisition et d'administration	-786 482	529 511	-256 971	-246 234
7a. Frais d'acquisition	-301 516		-301 516	-287 222
7b. Frais d'administration	-484 966		-484 966	-474 916
7c. Commissions reçues des réassureurs		529 511	529 511	515 904
8. Autres charges techniques	-1 046 979		-1 046 979	-839 981
9. Variation de la provision pour égalisation	26 474	0	26 474	233 824
RÉSULTAT TECHNIQUE	2 926 618	-420 684	2 505 934	2 155 256

COMPTE NON TECHNIQUE	Opérations Nettes 2023	Opérations Nettes 2022
<i>report résultat technique</i>	2 505 934	2 155 256
3. Produits des placements	478 631	455 476
3a. Revenus des placements	455 788	422 630
3b. Autres produits des placements	22 843	4 388
3c. Produits provenant de la réalisation des placements	0	28 458
5. Charges des placements	-210 365	-219 819
5a. Frais de gestion internes et externe des placements et frais financiers	-148 564	-197 550
5b. Autres charges des placements	-35 949	
5c. Pertes provenant de la réalisation de placements	-25 852	-22 269
6. Produits des placements transférés	-34 562	-34 808
7. Autres produits non techniques	9 519	0
8. Autres charges non techniques	-95 627	-89 672
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
11. Impôt sur les bénéfices	-831 203	-417 484
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 822 327	1 848 949

ANNEXES

Annexes aux comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MUTUELLE :

La Mutuelle d'Assurance des Armées est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, créée en 1931, et régie par les dispositions du code des assurances. Elle a pour objet social :

- la réalisation de contrats d'assurances couvrant les risques apportés par ses sociétaires,
- la réalisation de contrats de coassurance ou de réassurance.

1.2 - FAIT MARQUANT DE L'ANNÉE 2023 :

En accord avec l'association TEGO (*la Contractante*), de nouvelles dispositions contractuelles ont été mises en place sur les contrats GAVE et Coassurance ENF concernant l'établissement des comptes, à savoir :

- La rémunération de la contractante est désormais fixée à 1,5% des primes émises en lieu et place des 65% du Résultat Technique et Financier.
- La suppression totale de la dotation pour la provision d'égalisation.
- Pour le contrat de coassurance ENF, la reprise de la provision pour égalisation de l'année 2012 (26 474,26 euros) remplacée par une dotation d'une provision "participation aux excédents ENF".

Au passif du bilan 2023, figure toujours une dette de 6 829 047,23 € auprès d'ALLIANZ consécutive à la sortie du portefeuille 60400 à fin 2018.

II. PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS

2.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec :

- Les dispositions résultant des articles 8 à 16 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurances en application de l'article R341-2 du code des assurances,
- Les dispositions comptables de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Règlement homologué par arrêté le 28 décembre 2015.

Les principes comptables généraux, ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurances, ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

2.2 - MÉTHODES D'ÉVALUATION :

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans le code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

2.2.1 - ACTIFS INCORPORELS :

Les actifs incorporels sont évalués au prix d'achat ou de revient, déduction faite des amortissements et dépréciations éventuellement constatés selon la nature de ces actifs. Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur une durée de 3 ou 5 ans selon la date d'acquisition.

2.2.2 - PLACEMENTS :

Le portefeuille financier de la MAA est géré et comptabilisé, conformément à l'article R 342-2, selon la méthode FIFO (*first in, first out*) pour la détermination des prix de revient de chaque titre.

Les placements sont regroupés au bilan selon leur nature, qu'ils soient admis ou non en représentation des engagements techniques par le Code des assurances. Ce Code fixe en outre les modalités d'évaluation de chaque type de placement, à savoir :

2.2.2.1 Valeurs mobilières amortissables évaluées selon les dispositions de l'article R 343-9 du code des assurances :

Les obligations et titres de créances négociables énumérées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article R 342-4, modifié par décret 2016-805 du 16 juin 2016 art1 du Code des assurances (*à l'exception des obligations indexées, des parts de fonds communs de créances et des titres participatifs*) sont inscrits à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

La différence positive (*prime*) ou négative (*décote*) entre le prix d'achat (*hors intérêts courus*) et la valeur de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon une méthode linéaire.

Lors de l'arrêté comptable, la différence entre la valeur nette comptable de ces titres et leur valeur de réalisation ne fait pas l'objet d'une provision.

En revanche, lorsque le remboursement du principal ou des intérêts paraît compromis, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée pour le risque estimé de non-recouvrement.

Pour l'exercice 2023 aucune provision pour dépréciation à caractère durable n'a été enregistrée du fait de la qualité des émetteurs obligataires.

2.2.2.2 Autres actifs relevant de l'article R 343-10 du code des assurances :

Conformément à l'article R 342-2 du code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan, sur la base du prix de revient FIFO.

Des provisions pour dépréciation à caractère durable sont constituées, ligne à ligne, dans la mesure où la valeur de référence (*valeur d'utilité ou valeur de rendement*) fait apparaître une décote significative.

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Sur les marchés, et grâce à une bonne fin d'année, les performances délivrées en 2023 sont de bonne facture après une année 2022 difficile. Le choc inflationniste est effacé. Bien que les prix continuent leur hausse, le rythme a considérablement ralenti. Nous n'avons pas constaté de provision pour dépréciation (*PDD*) pour l'ensemble de nos valeurs selon le critère de présomption de dépréciation à caractère durable de 20% de moins-value latente.

2.2.2.2.1 Les actifs immobiliers sont classés en deux rubriques :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité,
- les immeubles locatifs, également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux futurs.

Par exception, dans le cas où les immeubles seraient destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération aux lieux et places des valeurs d'utilité ou de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou par défaut la valeur d'expertise figurant à l'état détaillé des placements.

2.2.2.2.2 Les actions sont classées en deux catégories :

- les titres de participation, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;
- les titres de placement qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs sont inférieures aux valeurs d'acquisition.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes qui est retenue comme référence.

2.2.2.2.3 Les immeubles sont amortis linéairement sur 100 ans :

En application des nouvelles règles comptables, décret 2016-12 de l'ANC, il convient d'identifier et de comptabiliser séparément les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers ayant des durées ou un rythme d'utilisation différents de l'immobilisation dans son ensemble. C'est la méthode dite par "composants".

Pour la MAA, la seule immobilisation corporelle qui peut être ventilée par composant est l'immeuble d'exploitation mais compte-tenu de la valeur non significative de celui-ci à l'actif du bilan nous n'appliquons pas cette méthode.

2.2.3 - CRÉANCES

2.2.3.1 Créances nées d'opérations d'assurance directes et de coassurance :

Les créances nées d'opérations d'assurance directes sont enregistrées au coût historique.

▪ Primes restant à émettre :

Elles correspondent à l'estimation statistique ou contrat par contrat, selon les catégories d'assurance, des primes qui restent à émettre au titre de l'exercice, pour la totalité de leur montant.

Les primes à annuler, déterminées selon les mêmes méthodes sont portées en diminution des primes restant à émettre.

▪ Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :

Les autres créances nées d'opérations d'assurance directes sont évaluées selon leur antériorité, en tenant compte de leur probabilité de recouvrement :

- a) une provision pour dépréciation est constituée globalement selon la nature des créances et leur ancienneté. Les taux de dépréciation ont été calculés sur la base des données historiques et de l'expérience des responsables techniques.
- b) une prime à annuler est enregistrée sur tout ou partie d'une prime émise ou restant à émettre, dès lors qu'une telle annulation paraît probable, soit du fait de la résiliation du contrat auquel elle se rapporte, soit dans un but de régularisation.

2.2.3.2 Créances nées d'opérations de réassurance :

Les créances nées d'opérations de réassurance sont évaluées au coût historique.

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque probable de non-recouvrement et pour le montant correspondant à ce risque.

2.2.3.3 Autres créances :

Les autres créances sont évaluées au coût historique.

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque probable de non-recouvrement et pour le montant correspondant à ce risque.

2.2.4 – AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont évalués au coût historique.

2.2.4.1 Actifs corporels d'exploitation :

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées au prix de revient ou d'acquisition.

En accord avec les règles comptables applicables suivant le règlement ANC 2016-12, les immobilisations doivent désormais être amorties sur leur durée effective d'utilisation par l'entreprise, tandis que fiscalement, la référence pour admettre les amortissements en déduction reste les durées d'usage.

Cependant, le décret n° 2005/1757 du 30/12/05 et le règlement de l'autorité des normes comptables ANC 2016-12 permettent aux PME de retenir, pour leurs immobilisations non décomposables, la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'utilisation, pour leur plan d'amortissement.

Elles sont donc amorties linéairement selon leur durée d'usage et ce à compter de la mise en service de l'immobilisation :

- matériel de bureau : 5 ans,
- matériel informatique : 3 ans,
- mobilier de bureau : 5 ans,
- agencements et installations : 5/10 ans.

2.2.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF :

2.2.5.1 Intérêts courus sur obligations cotées :

Les intérêts courus enregistrés à la clôture de l'exercice sont les intérêts acquis, pour chaque obligation, au 31/12/2023.

2.2.5.2 Frais d'acquisition reportés :

A été inscrite à l'actif du bilan la fraction non imputable à l'exercice, des frais d'acquisition des contrats constatés en charge de l'exercice.

Le montant reporté est calculé sur la base de méthodes statistiques et selon les mêmes méthodes que les provisions pour primes non acquises.

Les frais d'acquisition relatifs aux contrats sont étalés sur la période de couverture dans les mêmes conditions que les primes non acquises auxquelles ces frais correspondent.

2.2.5.3 Autres comptes de régularisation :

- **Différence sur prix de remboursement à percevoir :**

Elle correspond à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition, calculé selon la méthode indiquée en 2.2.2.1.

2.2.6 - CAPITAUX PROPRES :

2.2.6.1 Réserve de capitalisation :

L'Autorité des normes comptables (ANC) chargé de définir les prescriptions applicables à la comptabilité, en normes sociales, des opérations d'assurance et de réassurance a supprimé le mécanisme dit de "la réserve de capitalisation" pour les organismes exerçant une activité d'assurance non-vie et les réassureurs.

L'excédent constaté au 31/12/2020 de la réserve de capitalisation soit 62 589 euros a été transféré en 2021 dans le compte "Autres réserves".

2.2.7 - PROVISIONS TECHNIQUES :

2.2.7.1 Provisions pour primes non acquises :

La provision pour primes non acquises correspond au calcul prorata-temporis et contrat par contrat, de la fraction de prime commerciale hors taxe couvrant des risques postérieurs à la clôture de l'exercice.

La part des réassureurs dans ces provisions, calculée selon les mêmes méthodes sans excéder le montant mis à leur charge contractuellement en application des conditions des traités de cession, est portée à l'actif.

2.2.7.2 Provisions pour sinistres (non-vie) :

▪ Provisions pour sinistres connus :

Les provisions pour sinistres connus correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal restant à régler au titre des sinistres ouverts à la clôture de l'exercice, déterminée dossier par dossier. Aucun escompte n'est effectué pour tenir compte d'éventuels produits financiers ou du décalage temporel de règlement.

▪ Provisions pour frais de gestion des sinistres :

Les provisions pour frais de gestion des sinistres correspondent à l'estimation des frais tant internes qu'externes nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés. Elle est calculée en application d'un coût unitaire moyen à l'ensemble des dossiers restant en suspens à la date de clôture.

▪ Provisions pour sinistres tardifs :

Les provisions pour sinistres tardifs correspondent à l'estimation, effectuée sur la base de méthodes statistiques utilisant des données rétrospectives, des sinistres survenus aux cours de l'exercice ou des exercices antérieurs, à la charge de l'entreprise mais dont elle n'a pas été avisée.

▪ Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres payés :

La part des réassureurs dans les différentes provisions mentionnées ci-avant est calculée conformément aux dispositions des traités de cessions. Elle est portée à l'actif du bilan.

2.2.7.3 Autres provisions techniques (non-vie) :

▪ Provisions pour risques en cours :

Les provisions pour risques en cours sont calculées selon la méthode rétrospective prévue à l'article A 145-1 du code des assurances.

A la clôture de l'exercice, l'entreprise détermine, par catégorie d'assurance, le montant total des charges des sinistres rattachés à l'exercice considéré et à l'exercice précédent, ainsi que des frais d'administration (*autres que ceux immédiatement engagés*) et des frais d'acquisition de ces deux exercices.

Le montant ainsi calculé est rapporté aux primes émises, corrigé des variations des primes restant à émettre, des primes à annuler et de la provision pour primes non acquises, de l'exercice considéré et de l'exercice précédent.

Lorsque le rapport est supérieur à 100%, la fraction dépassant 100% est appliquée aux montants des provisions pour primes non acquises et, le cas échéant, des primes restant à émettre jusqu'à la date de la prochaine échéance de prime ou à défaut, du terme contrat. Le montant ainsi calculé constitue la provision pour risques en cours à la clôture de l'exercice considéré.

La part des réassureurs dans les provisions pour risques en cours est calculée dans les mêmes conditions, sans excéder le montant effectivement à la charge des réassureurs en application des conditions contractuelles des traités et déduction faite des éventuelles cessions de primes complémentaires ou pénalités en cas de résiliation des traités.

▪ Provisions pour participation aux excédents :

Il a été constitué pour chacun des contrats de groupe n° 3/MAA (*Protection Enfants*) et 4/MAA (*Garantie Accident Vie Entière*), jusqu'à l'exercice 2021 compris, une provision pour égalisation (*PEG*), dont les modalités de calcul étaient prévues par les dispositions du Code général des impôts (*article 39 quinquies GB*) et les protocoles d'établissement des comptes respectifs. Les provisions pour égalisation pour chacun des contrats étaient alimentées chaque année à hauteur de 5 % des primes émises des exercices considérés.

En application des dispositions prévues au IV de l'article 39 quinquies GB du Code général des impôts, les dotations à la provision pour égalisation non utilisées dans un délai de 10 ans doivent être reprises comptablement.

Afin de recueillir la onzième année chaque excédent arrivant à échéance, il est constitué une provision pour participation aux excédents (*PPAE*), comptablement créée par une écriture en produit de la reprise de la provision pour égalisation arrivant à échéance, puis par une écriture en charge de la dotation de la provision pour participation aux excédents.

La provision pour participation aux excédents, découlant de la provision pour égalisation, appartient aux souscripteurs des contrats et par extension à la contractante des conventions de groupe, en sa qualité de mandataire. Elle ne peut être utilisée qu'aux seuls bénéficiaires des souscripteurs, dans le délai maximal de 5 ans à compter de sa constitution, pour compenser comptablement soit l'amélioration des garanties existantes ou l'octroi de garanties nouvelles sans augmentation tarifaire, soit la réduction exceptionnelle du tarif.

AS Solutions, société par actions simplifiée, activités de courtage, immatriculée sous le SIREN 908 499 056 a été créée en 2022.

Au cours de l'année 2023, la Mutuelle d'Assurance des Armées a souscrit 50 000 actions de la société AS Solutions d'une valeur nominale de 10 € chacune.

La Mutuelle d'Assurance des Armées détient 27,79 % du capital de la société.

▪ **Provision pour risque d'exigibilité des placements :**

Lorsque la valeur globale inscrite au bilan (*donc déduction faite des provisions pour dépréciations à caractère durable*) est inférieure à leur valeur globale de réalisation calculée selon les règles de l'article R 343-11 du Code des Assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée pour le montant de la différence.

Les principales règles d'évaluation résultant de l'article R 343-11 sont, selon la nature des placements :

- valeurs mobilières et titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- titres non cotés : valeur vénale estimée, dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- SICAV et FCP : dernière valeur liquidative de rachat publiée au jour de l'inventaire,
- immeubles, actions et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées: valeur résultant de l'expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par la Commission de Contrôle des Assurances ou de l'estimation annuelle certifiée par un tel expert entre deux expertises quinquennales,
- autres valeurs : prix de revient ou valeur contractuelle dans le cas des prêts.

Selon le décret 2013-717 du 02/08/2013 les valeurs amortissables sont exclus du champ de la PRE dès lors que la compagnie d'assurance a l'intention de les détenir jusqu'à leur maturité.

Les valeurs mobilières amortissables, qui relèvent de l'article R 343-9 du code des assurances, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la provision pour risque d'exigibilité des placements.

2.2.8 - AUTRES DETTES :

Les autres dettes sont évaluées à leur valeur historique.

2.2.9 - COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF :

▪ **Amortissement des différences sur les prix de remboursement :**

Elle correspond à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement, calculé selon la méthode indiquée en 2.2.2.1.

▪ **Report de commissions de cessions reçues des réassureurs :**

Les commissions de cessions reçues des réassureurs sont reportées au même rythme que les primes à reporter mises à leur charge.

2.2.10 - PRODUITS DES PLACEMENTS :

2.2.10.1 Enregistrement des placements :

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte non- technique.

A l'inventaire, l'entreprise calcule le rapport entre :

- le total des provisions techniques et de la réserve de capitalisation,
- la somme de ce total, des capitaux propres (*capital social, réserves hors réserve de capitalisation, report à nouveau, résultat de l'exercice*), des provisions réglementées et des autres provisions pour risques et charges.

Ce rapport est appliqué aux produits des placements nets des charges de placement. Le montant ainsi calculé est :

- soustrait du compte non technique,
- pour être ajouté en produit des placements "alloués" au compte technique.

2.2.10.2 Variation de la réserve de capitalisation :

Les dotations à la réserve de capitalisation résultant de la méthode indiquée en 2.2.6.1 sont portées en "produits provenant de la réalisation des placements".

Les prélèvements sur la réserve de capitalisation résultant de l'application de cette même méthode sont portés en "charges provenant de la réalisation des placements".

▪ Intérêts courus à la clôture de l'exercice :

Comme indiqué en 2.2.5.1, les intérêts courus sur obligations cotées enregistrés à la clôture de l'exercice sont les intérêts acquis au 31 décembre 2023 selon les caractéristiques de chaque titre (*date de détachement et taux*).

2.2.11 - FRAIS GÉNÉRAUX ET CHARGES PAR DESTINATION :

Les frais généraux sont enregistrés au cours de l'exercice dans des comptes de charges par nature. Chaque trimestre, selon chaque nature de frais, ils sont affectés aux comptes de charges par destination :

- soit en totalité, lorsque la nature des frais correspond à une unique destination,
- soit par application d'une clé de répartition, lorsqu'ils concernent plusieurs destinations.

Les clés de répartition ont été redéfinies en 2012 sur la base d'observations et de critères objectifs et quantitatifs concernant l'évolution de la Mutuelle ces dernières années :

1. Effectif
2. Masse salariale
3. Frais communs
4. Frais informatiques.
5. Sinistres
6. Acquisitions
7. Gestion des placements
8. Autres charges techniques
9. Charges non techniques

Les dotations et reprises d'amortissement et de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les dotations et reprises de dépréciations d'éléments d'actifs ainsi que les dotations et reprises de provisions pour risques et charges ont été affectées selon le même principe.

Compte tenu de la taille de l'entreprise, il n'a pas été procédé au déversement de frais indirects dans des sections de coûts principales elles-mêmes réparties par destination, dans la mesure où une telle démarche n'améliorerait pas l'image fidèle des comptes.

◦ **Frais de gestion des sinistres :**

Ils comprennent l'ensemble des frais internes et externes liés à l'évaluation, au suivi et aux règlements des sinistres, y compris la rémunération spécifique des tiers chargés de telles opérations pour le compte de l'entreprise.

◦ **Frais d'acquisition :**

Ils comprennent les commissions d'acquisition ainsi que les frais internes et externes liés à l'acquisition de nouveaux contrats.

◦ **Frais d'administration :**

Ils comprennent les frais de gestion des contrats, de quittancement périodique, d'encaissement des primes (y compris les différences sur les encaissements), de gestion de la réassurance et de contentieux (y compris les variations de provisions pour dépréciation des créances nées d'opérations d'assurance directe ou de réassurance et les pertes sur de telles créances devenues irrécouvrables).

◦ **Frais de gestion des placements :**

Ils comprennent les frais internes et externes liées à la gestion des placements.

◦ **Autres charges techniques :**

L'ensemble des frais (et produits) liés à l'administration et à la gouvernance de la Mutuelle sont considérés comme des charges ou produits techniques.

Depuis 2012, une nouvelle répartition nous permet d'affecter la juste partie des frais à cette catégorie de charge :

Autres charges non techniques :

Les charges et produits non techniques sont les frais ou produits sans lien avec les opérations d'assurance, à l'exception des charges et produits exceptionnels.

2.2.12 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES :

Ils correspondent aux autres produits résultant d'une exploitation normale de l'entreprise qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques.

2.2.13 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL :

Les charges et produits exceptionnels sont constitués par les charges et produits ne relevant, ni des éléments techniques, ni des éléments non techniques, en raison de leur caractère :

indépendant de l'activité normale de l'entreprise,
non récurrent,
et d'une ampleur particulièrement significative.

2.2.14 - ENGAGEMENT DE RETRAITE :

Engagements en matière de Fonds de pension :

• BCAC

Depuis le 17 juillet 1996, un accord professionnel collectif de branche a été mis en place pour constituer une retraite supplémentaire pour les salariés des sociétés d'assurances.

La MAA, entreprise adhérente, verse la cotisation minimale de 1% des salaires bruts, entièrement à la charge de la Mutuelle, rétroactivement depuis le 01/01/1996. La gestion de ce fonds est confiée au Bureau Commun des Assurances Collectives (BCAC), organisme mandaté par les entreprises d'assurances.

• GMF

Depuis le 1er juin 2000, la MAA a souscrit auprès de la GMF un contrat d'épargne retraite au profit des salariés de la Mutuelle pour leur permettre de se constituer une retraite supplémentaire individuelle par capitalisation et générant une rente au moment de la liquidation de la retraite.

La cotisation, à charge de la MAA, est versée trimestriellement à la GMF au taux de 9% des salaires bruts.

▪ **Régime de retraite professionnel :**

Comme suite à l'accord du 2 février 1995 conclu entre employeurs et organisations syndicales de l'assurance, les sociétés d'assurances se sont engagées à constituer des provisions mathématiques destinées à couvrir les droits à la retraite acquis à la date du 31 décembre 1995, tant pour les actifs que pour les retraités, pour la part du régime professionnel non transférée à l'UNIRS.

Les versements correspondants seront effectués par un fonds collectif, alimenté par les cotisations des sociétés d'assurances. Les sociétés adhérentes à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) ont approuvé en assemblée générale le 27 juin 1995 le principe de constituer dès les comptes de l'exercice 1995 une provision égale au montant de la totalité des versements devant être effectués au fonds. Ces versements, actualisés, d'un montant égal au moins à 10% du total, ont été versées depuis 1996 jusqu'à 2005.

En conformité avec la décision prise par l'assemblée générale de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), la Mutuelle d'Assurance des Armées a constitué au 31 décembre 1995, une provision sur la base des données à la date de clôture transmises par l'Union des Caisses de Retraite et de Prévoyance des Sociétés d'Assurances (UCREPPSA). A ce jour, cette provision a été soldée par les règlements et ne figure plus au bilan.

▪ **Indemnités de départ en retraite :**

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite ont été déterminés sur la base de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Taux d'actualisation : 0 %, il n'est pas tenu compte du taux IBOXX 10
- Taux de progression des salaires entre 2013 et le départ en retraite (67 ans) : 2 % par an.
- Taux de charge : 68%
- Tables de mortalité : TH 00-02 et TF 00-02 (*en cas de survie*)

Le montant de l'engagement au 31 décembre de l'exercice correspond au prorata de l'ancienneté de chaque salarié à cette date sur l'ancienneté estimée à la date de départ en retraite.

NOTES

Notes sur les postes du bilan

Note 1 : Actifs incorporels

Nature de l'actif	Montant brut 01/01/2023	Transferts & entrées	Mouvements & sorties	Montant brut 31/12/2023	Dotation exercice	Montant cumulé des amortiss.	Montant net 31/12/2023
*Logiciels	2 663 065	160 360	1 654 944	1 168 481	176 675	754 463	414 017

Note 2 : Placements

*Etat des mouvements ayant affecté les placements :

Nature de l'actif	Montant brut 01/01/2023	Acquisitions	Ventes & Rembts	Montant brut 31/12/2023	Amortissements & Provisions	Montant net bilan 31/12/2023 avant corrections	Corrections de valeur	Montant net 31/12/2023
*Valeurs d'Etat & Obligations	10 827 600	1 401 250	-1 051 450	11 177 400		11 177 400		11 177 400
*Opcvm obligataires	5 407 269			5 407 269		5 407 269		5 407 269
*Actions et titres cotés	299 476			299 476		299 476		299 476
*Opcvm actions	2 309 239			2 309 239		2 309 239		2 309 239
*Opcvm monétaires	5 402 034			5 402 034		5 402 034		5 402 034
*Compte à Terme	500 000	1 200 000	-500 000	1 200 000		1 200 000		1 200 000
*Immeubles -SCIP	1 011 662			1 011 662	-8 824	1 002 838		1 002 838
*Placements dans les entreprises liées	100 000	500 000		600 000		600 000		600 000
TOTAL	25 857 280	3 101 250	-1 551 450	27 407 080	-8 824	27 398 256	0	27 398 256

Note 2a : État récapitulatif des placements (dans l'OCDE)

	2023			2022		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION
A - RECAPITULATIF PAR NATURE						
*Obligations et titres à revenus fixes	11 177 400	11 177 400	10 390 480	10 827 600	10 665 959	9 582 805
*Opcvm obligataires & monétaires	12 009 303	12 009 303	12 416 042	11 309 303	11 309 303	11 217 221
*Actions et titres cotés	299 476	299 476	1 481 728	299 476	299 476	1 286 503
*Opcvm actions	2 309 239	2 309 239	2 774 125	2 309 239	2 309 239	2 496 268
*Placements immobiliers	1 011 662	1 002 838	3 841 989	1 011 662	1 002 903	3 840 989
*Placements dans les entreprises liées	600 000	600 000	600 000	100 000	100 000	100 000
TOTAL	27 407 080	27 398 256	31 504 364	25 857 280	25 686 880	28 523 786
B - RECAPITULATIF PAR MODE D'ESTIMATION						
*Valeurs estimées selon R 343-9	23 186 703	23 186 703	22 806 522	22 136 903	21 975 262	20 800 026
*Valeurs estimées selon R 343-10	3 620 377	3 611 553	8 097 842	3 620 377	3 611 618	7 623 760
*Valeurs estimées selon R 423-17	600 000	600 000	600 000	100 000	100 000	100 000
TOTAL	27 407 080	27 398 256	31 504 364	25 857 280	25 686 880	28 523 786

AUTRES ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

	ex 2023	ex 2022
*Dépôt en banques	2 615 149	2 403 167
*Intérêts courus	120 384	123 168
*Frais d'acquisition reportés nets	21 060	23 430
*Créances garanties des réassureurs	687 539	668 698

Note 2b : Liste détaillée des placements affectables à la représentation des engagements réglementés autres que les valeurs déposées chez les cédants.

a) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R 343-9

CODE ISIN	AUTRES OBLIGATIONS	TAUX	ANNÉE RACHAT	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	CORRECTIONS DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ	VALEUR REMBT
FR0013247202	EDENRED	1,875%	2023	5	FRA	F	470 750	269	471 019	482 000	500 000
FR0013447604	LA POSTE	0,38%	2023	5	FRA	F	451 100	593	451 693	454 735	500 000
XS1877595444	HEINEKEN	1,25%	2023	5	NLD	F	479 400	413	479 813	472 685	500 000
XS1793349926	ST GOBAIN	1,13%	2022	5	FRA	F	471 250	9 092	480 342	478 455	500 000
FR0013321080	LEGRAND	1,00%	2022	5	FRA	F	473 300	8 566	481 866	480 855	500 000
FR0012206993	ADP	1,50%	2022	5	FRA	F	488 600	5 109	493 709	487 315	500 000
DE000A289FK7	ALLIANZ SUB	2,63%	2021	3	DEU	F	601 200	- 262	600 938	447 930	600 000
FR0013523602	CREDIT AGRICOLE ASSURANCE	2,00%	2021	5	FRA	F	523 750	- 6 017	517 733	437 625	500 000
FR0013453974	ALTAREA	1,88%	2020	5	FRA	F	522 000	- 9 431	512 569	418 680	500 000
FR0013447125	GROUPAMA ASS MUT	2,125%	2020	5	FRA	F	527 450	- 9 567	517 883	456 265	500 000
FR0013519261	LA MONDIALE	2,125%	2020	5	FRA	F	531 650	- 9 182	522 468	429 470	500 000
DE000A169G15	DAIMLER	1,400%	2018	500	DEU	F	510 750	- 10 680	500 070	499 615	500 000
FR0013365640	GROUPAMA	3,375%	2018	5	FRA	F	491 000	- 4 736	495 736	495 580	500 000
AT000B121967	VOLKSBANK WIEN AG	2,750%	2017	5	AUT	F	502 200	- 1 354	500 846	498 755	500 000
FR0013281755	ICADE	1,500%	2017	5	FRA	F	511 950	- 7 403	504 547	464 860	500 000
FR0013262698	FONCIERE DES REGIONS	1,500%	2017	5	FRA	F	507 150	- 4 537	502 613	468 440	500 000
FR0012304442	FONCME	3,400%	2017	5 500	FRA	F	594 000	- 29 458	564 542	546 623	550 000
FR0013179223	BFCE	3,000%	2017	500 000	FRA	F	553 250	- 37 426	515 824	490 825	500 000
XS1195574881	SOCIETE GENERALE	2,625%	2017	6	FRA	F	623 400	- 19 888	603 512	590 700	600 000
FR0013173028	CMA	3,250%	2017	5	FRA	F	520 250	- 14 960	505 290	500 700	500 000
FR0013076353	CASA	2,800%	2016	300 000	FRA	F	308 550	- 6 600	301 950	293 442	300 000
XS1325645825	BNP PARIBAS	2,750%	2016	500	FRA	F	514 450	- 11 162	503 288	494 925	500 000
TOTAL							11 177 400	- 149 149	11 028 251	10 390 480	11 050 000

a) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R 343-9 (suite)

CODE ISIN	OBLIGATAIRES MONETAIRES	TYPE	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	PROVISION DÉPRÉCIATION	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
FR0011046085	BNP PARIBAS SIGNATURE CLAS.C	3	2971	FRA	F	3 039 848	-	3 039 848	3 182 713
FR0000979866	OFI F.I.RS EUR.CR SH.T.I.SI.4D	3	2 730	FRA	F	300 218	-	300 218	303 248
FR0011299411	OCTO CREDIT COURT TERME	3	50	FRA	F	535 901	-	535 901	551 456
LU0935225598	NATIXIS CREDIT OPPORT.	3	6	LUX	F	334 587	-	334 587	364 602
FR0010491803	ECHQUIER OBLIG.	3	2 000	FRA	F	311 920	-	311 920	329 380
FR0013192622	OCTO CREDIT VALUE	3	458	FRA	F	499 994	-	499 994	503 557
FR0010599399	AUREUS	3	3 600	FRA	F	388 206	-	388 206	397 980
FR0010793778	ECOFI OPTIM 12 MOIS	3	50	FRA	F	511 238	-	511 238	547 371
FR0013267689	HUGAU MONETERME	3	5,9	FRA	F	594 496	-	594 496	607 629
FR0010613521	HUGAU OBLI 1-3 FCP 3DEC	3	220	FRA	F	300 223	-	300 223	321 673
FR0014000EG3	BFT AUREUS ISR	3	8 487	FRA	F	843 583	-	843 583	859 854
FR0011277359	BELLINI OBLIGATIONS A	3	1 850	FRA	F	195 638	-	195 638	190 828
FR0010260018	SG OBLIGATIONS 5DEC	3	14 234	FRA	F	701 487	-	701 487	677 235
FR0010135327	DÔM CAPI	3	4 200	FRA	F	504 966	-	504 966	524 966
LU2023199552	PARETO NORDIC CROSS CREDIT A EUR	3	9 370	LUX	F	1 011 648	-	1 011 648	1 078 956
FR0010286765	SG OBLIG MONDE	3	6 800	FRA	F	735 352	-	735 352	775 064
FR0000064560	CAT CFCAL	3	1	FRA	F	500 000	-	500 000	500 000
FR0000045072	CAT CREDIT AGRICOLE IDF	3	1	FRA	F	700 000	-	700 000	700 000
TOTAL						12 009 305	-	12 009 305	12 416 042

b) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R 343-10

CODE ISIN	ACTIONS	TYPE	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	PROVISION DÉPRÉCIATION	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
FR0000130403	CHRISTIAN DIOR	4	600	FRA	F	38 343	-	38 343	424 500
FR0000120644	DANONE	4	1 280	FRA	F	75 788	-	75 788	75 110
FR0000120321	L'OREAL	4	600	FRA	F	47 459	-	47 459	270 390
FR0000121014	LVMH	4	550	FRA	F	40 259	-	40 259	403 480
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	4	60	FRA	F	16 806	-	16 806	115 128
FR0000125007	SAINT GOBAIN	4	400	FRA	F	15 597	-	15 597	26 664
FR0000125486	VINCI	4	1 464	FRA	F	65 224	-	65 224	166 456
TOTAL						299 476	-	299 476	1 481 728

b) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R 343-10 (suite)

CODE ISIN	AUTRES OPCVM	TYPE	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	PROVISION DÉPRÉCIATION	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
FR0011223569	AMUNDI EUR MICROCAP	8	2	FRA	F	331 329	-	331 329	344 944
FR0010551705	DARWIN DIVERSIFIE	8	2 002	FRA	F	209 870	-	209 870	259 830
FR0007075155	R OPAL EUROPE SPECIAL	8	999	FRA	F	50 835	-	50 835	87 143
FR0010588343	TRICOLERE RENDEMENT	8	1 903	FRA	F	635 926	-	635 926	807 690
FR0000284689	COMGEST MONDE	8	203	FRA	F	507 662	-	507 662	581 595
LU0083425479	DNB NORDIC EQUITIES RETAIL A	8	48 000	LUX	F	307 296	-	307 296	310 080
FR0010111674	VENDOME SELECTION	8	2 652	FRA	F	266 321	-	266 321	382 843
TOTAL						2 309 239	-	2 309 239	2 774 125

CODE ISIN	ACTIFS IMMOBILIERS	TYPE	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
	27, rue de Madrid 75008 PARIS	9	1	FRA	F	6 337	- 3 488	2 849	2 800 000
	28, rue de Lisbonne 75008 PARIS	9	1	FRA	F	5 336	- 5 336	-	41 000
	SCPI PRIMOVIE	9	2463	FRA	F	499 989	-	499 989	499 989
	SCPI PIERVAL SANTE	9	2500	FRA	F	500 000	-	500 000	500 000
TOTAL						1 011 662	- 8 824	1 002 838	3 840 989

c) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R 423-17

CODE ISIN	PARTICIPATION	TYPE	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
	AS Solutions		1	FRA	F	600 000		600 000	600 000
TOTAL						600 000	-	600 000	600 000

Note 3 : Créances et Dettes

CRÉANCES	2023	2022	Variation
	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 1 an	
*Assurés MAA : primes à recevoir	596 070	447 165	148 905
*Assurés ALLIANZ : primes à recevoir	117 008	117 008	-
*C/c coassurance ALLIANZ 60400	704 455	704 455	-
*C/c coassurance STARTEGO-AGPM	-	14 292	- 14 292
*Personnel	6 629	17 292	- 10 663
*Etat & Social			-
*Débiteurs divers	5 467	11 304	- 5 837
TOTAL (bilan actif poste 6)	1 429 628	1 311 516	118 113

DETTES	2023	2022	Variation
	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 1 an	
*Assurés MAA	145 294	23 553	121 741
*Commissions Producteurs ALLIANZ/AGPM	141 351	112 045	29 306
*C/c coassurance ALLIANZ -GMPA	72 271	560 886	-488 615
*C/c autres coassureurs QUATREM	63 280	71 599	- 8 319
*Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400	6 829 047	6 829 047	-
*C/c réassureurs	218 523	227 298	- 8 775
*BNP Chèques non débités plus d'un an	3 823	3 823	-
*Dépôts et cautionnements reçus	198	198	-
*Personnel	319 667	309 642	10 025
*Etat	505 103	80 250	424 853
*Organismes sociaux	159 301	156 065	3 236
*Fournisseurs	76 921	84 246	- 7 325
*Créditeurs divers	243 202	90 046	153 156
TOTAL (bilan passif poste 7)	8 777 981	8 548 698	229 283

Note 4 : Autres actifs

* Détail des actifs corporels d'exploitation

Nature de l'actif	Montant brut 01/01/2023	Transferts & Entrées	Mouvements & Sorties	Montant brut 31/12/2023	Dotation exercice	Montant cumulés des amortiss.	Montant net 31/12/2023
*Mobilier, matériel de bureau	27 294	1 690		28 984	767	27 107	1 877
*Matériel informatique	73 629	9 031	25 027	57 633	5 725	45 222	12 411
*Agencements / Installations	302 159	2 850		305 009	18 539	263 340	41 669
TOTAL (bilan actif ligne 7a net)	403 082	13 571	25 027	391 626	25 031	335 669	55 957

Note 5 : Comptes de régularisation Actif et Passif

AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	2023	2022	Variation
*Charges constatées d'avance	31 519	70 026	- 38 507
*Amortiss des surcotes d'obligations	28 778	6 584	22 194
*Provision réassurance constatée d'avance	7 884	7 884	-
TOTAL (bilan actif ligne 8c)	68 181	84 494	- 16 313

AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	2023	2022	Variation
*Frais acquisition reportés : commissions de cessions reportées	6 318	7 029	- 711
*Amortiss des décotes d'obligations	177 927	168 226	9 701
TOTAL (bilan passif poste 8)	184 245	175 255	8 990

Note 6 : Capitaux propres

* État des mouvements ayant affecté la composition des fonds propres

Postes bilan	Montant brut 01/01/2023	Mouvements	Montant brut 31/12/2023
*Fonds d'établissement	400 000		400 000
*Réserve de réévaluation	4 154		4 154
*Réserve de capitalisation			
*Autres réserves	2 919 589		2 919 589
*Report à nouveau	13 069 013	1 848 949	14 917 962
*Résultat de l'exercice 2022	1 848 949	-1 848 949	0
*Résultat de l'exercice 2023		1 822 327	1 822 327
TOTAL (bilan passif poste 1)	18 241 705	1 822 327	20 064 032

Note 7 : Provisions techniques

* Provisions pour sinistres à payer

Type de contrat	2023	2022	Variation
*ACC	-	1 184	- 1 184
*ANC	638 519	683 601	- 45 082
*GAVE	1 006 039	1 139 746	- 133 707
*ENF	205 529	251 305	- 45 776
*SVG	61 000	61 000	-
*RES	2 044	12 685	- 10 641
*PAT	71 568	119 087	- 47 519
TOTAL (bilan passif ligne 3d)	1 984 699	2 268 608	- 283 909

* Provisions pour primes non acquises et risques en cours

Type de contrat	2023	2022	Variation
*ACC	564	586	- 22
*ANC	159 767	169 452	- 9 685
*GAVE	11 838	18 834	- 6 996
*ENF	2 802	7 514	- 4 712
*RES	2 660	2 738	- 78
*MEL	32	40	- 8
*PAT	1 811	1 224	587
*STARTEGO	1 250	1 765	- 515
TOTAL (bilan passif ligne 3a)	180 724	202 153	- 21 429

* Provisions pour participation aux excédents

Type de contrat	2023	2022	Variation
*ENF	255 463	233 824	21 639
TOTAL (bilan passif ligne 3i)	255 463	233 824	21 639

Note 8 : Provisions pour risques et charges

	2023	2022	Variation
*engagements de retraite du personnel	112 484	108 820	3 664
TOTAL (bilan passif poste 5)	112 484	108 820	3 664

Notes sur le compte de résultat

Note 9 : Résultat technique par catégorie

	DOMMAGES CORPORELS	DOMMAGES AUX BIENS	TOTAL
1 - Primes acquises	6 044 991	3 356	6 048 347
1a primes	6 023 562	3 356	6 026 918
1b variation des primes non acquises et risques en cours	21 429		21 429
2 - Charges des prestations	1 284 600	-	1 284 600
2a prestations et frais payés	1 568 510		1 568 510
2b charges des provisions pour prestations diverses	- 283 910	-	- 283 910
A - Solde de souscription (1-2)	4 760 391	3 356	4 763 747
5 - Frais d'acquisition	301 415	101	301 516
6 - Autres charges de gestion nettes	1 531 946		1 531 946
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	1 833 361	101	1 833 462
7 - Produits des placements alloués	34 562		34 562
- Autres produits techniques	21 453		21 453
8 - Participation aux résultats	- 86 156	-	- 86 156
9 - Variation provision pour égalisation	26 474		26 474
C - Solde financier	- 3 667	-	- 3 667
10 - Part des réassureurs dans les primes acquises	- 1 689 799		- 1 689 799
11 - Part des réassureurs dans les charges payées	232 460		232 460
12 - Part des réassureurs dans les provisions pour prestations	- 76 493		- 76 493
14 - Part des réassureurs dans la participation aux résultats	583 637		583 637
13 - Commissions reçues des réassureurs	529 511		529 511
D - Solde de réassurance	- 420 684	-	- 420 684
RESULTAT TECHNIQUE	2 502 679	3 255	2 505 934
14 - Provisions pour PNA et RC (clôture)	180 724		180 724
15 - Provisions pour PNA et RC (ouverture)	202 153		202 153
16 - Provisions pour sinistres à payer (clôture)	1 923 699	61 000	1 984 699
17 - Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	2 207 608	61 000	2 268 608

Note 10 : Produits et charges des placements

* Ventilation par nature

PLACEMENTS	2023	2022	Variation
*Profit sur réalisation placements	-	28 458	- 28 458
*Revenus actions	28 044	29 277	- 1 233
*Revenus obligations	266 119	236 463	29 656
*Revenus opcvn		-	-
*Revenus dépôts à terme	15 000		15 000
*Revenus immobiliers	169 468	161 278	8 190
TOTAL PRODUITS (CRNT poste 3)	478 631	455 476	23 155
*Frais de gestion interne/externe	148 564	197 550	- 48 986
*Dotation provision dépréciation durable sur titres			-
*Amortissements financiers	35 949	-	35 949
*Pertes sur réalisation placements	25 852	22 269	3 583
TOTAL CHARGES (CRNT poste 5)	210 365	219 819	- 9 454
PRODUITS NETS	268 266	235 657	32 609

Note 11 : Primes

PRIMES EMISES par type de contrats (nettes de coass)	2023	2022	Variation
*ANC	1 451 190	1 546 644	- 95 454
*ACC	5 229	5 631	- 402
*GAVE	3 417 224	3 224 078	193 146
*ENF	980 600	960 695	19 905
*SVG	3 356	1 226	2 130
*MEL	786	1 254	- 468
*PAT	136 497	104 112	32 385
*RES	27 659	31 064	- 3 405
*STARTEGO	4 377	591	3 786
TOTAL PRIMES EMISES BRUTES (CRT ligne 1a)	6 026 918	5 875 295	151 623
Cession réassurance (CRT ligne 1a)	- 1 689 799	- 1 636 547	- 53 252
TOTAL PRIMES EMISES NETTES (CRT ligne 1a)	4 337 119	4 238 748	98 371

Note 12 : Sinistres

a) * Ventilation de la charge sinistres / Rapport sinistres à primes (net de coass - brut de réassurance)

Par type de contrats	PRIMES ACQUISES	PRESTATIONS & FRAIS PAYES	VARIATION DES PROVISIONS	CHARGE DES SINISTRES	S/P %
*ANC	1 451 190	440 259	- 45 083	395 176	27%
*ACC	5 229	-	- 1 185	1 185	-23%
*GAVE	3 417 223	604 406	- 133 707	470 699	14%
*ENF	980 600	405 313	- 45 776	359 537	37%
*RES	27 659	8 820	- 10 641	1 821	-7%
*MEL	786	-	-	-	0%
*PAT	136 497	109 710	- 47 519	62 191	46%
*SVG	3 356	-	-	-	0%
TOTAL	6 022 540	1 568 509	- 283 910	1 284 597	21%

b) * Évolution des règlements sinistres

Par type de contrats	2023	2022	Variation
*ANC	304 956	586 800	- 281 844
*ACC	-	-	-
*GAVE	368 197	380 675	- 12 478
*ENF	178 278	141 234	37 044
*SVG	-	473	- 473
*PAT	95 950	104 430	- 8 480
*RES	5 763	5 758	5
*Frais de gestion	615 365	546 662	68 703
TOTAL avant réassurance (CRT poste 4a - brut)	1 568 509	1 766 033	- 197 524
*Cessions réassurance (CRT poste 4a)	- 225 251	- 340 582	115 331
TOTAL (CRT poste 4a - net)	1 343 258	1 425 451	- 82 193

Note 13 : Autres informations sur les charges par nature et par destination

* Ventilation des charges de personnel

PERSONNEL	2023	2022	Variation
*Salaires & indemnités	782 542	818 524	-35 982
*Pensions de retraite	61 826	65 910	-4 084
*Charges sociales	271 106	365 870	-94 764
*Autres frais	38 326	27 559	10 767
TOTAL	1 153 800	1 277 863	-124 063

* Ventilation des charges par nature en charges par destination

CHARGES REPARTIES 2023					
Charges par nature			Charges par destination		
	2023	2022		2023	2022
*Achats extérieurs	509 259	431 157	*Frais gestion sinistres	615 364	546 662
*Services extérieurs	543 944	299 383	*Frais d'acquisition	220 479	216 189
*Impôts et taxes	151 240	116 127	*Frais d'administration	484 966	474 882
*Charges de personnel	1 153 800	1 216 559	*Autres charges techniques	1 046 979	839 981
*Autres charges de gestion courante	34 976	33 131	*Charges non techniques	95 627	89 672
*Charges financières	12 914	77 446	*Charges des placements	148 151	219 819
*Dotation amortissements et provisions	205 433	213 402	*Charges exceptionnelles		
*Charges exceptionnelles					
TOTAL	2 611 566	2 387 205	TOTAL	2 611 566	2 387 205

nb : Les charges de fonctionnement (par nature) sont affectées par destination (analytique assurance) selon des clés de répartition appropriées. (cf note 2.2.11 de l'Annexe)

Note 14 : Autres produits et charges techniques

Autres produits techniques : *Ils correspondent à des différences positives de règlements des sociétaires.

	ex 2023	ex 2022
(CRT poste 3)	21 453	1 716

Autres charges techniques : *Elles correspondent à une quote-part de frais ventilés par destination. Elles représentent principalement les dépenses liées à l'administration de la Mutuelle.

(cf note 2.2.11 de l'Annexe)

	ex 2023	ex 2022
(CRT poste 8)	1 046 979	839 981

Note 15 : Autres produits et charges non techniques

Produits non techniques : * Différences d'arrondis sur mouvements non techniques.

	ex 2023	ex 2022
(CRNT poste 7)	0	0

Charges non techniques : * Charges non liées à l'activité assurantielle de la Mutuelle.

(cf note 2.2.11 de l'Annexe)

	ex 2023	ex 2022
(CRNT poste 8)	95 627	89 672

Note 16 : Fiscalité

Ventilation de la charge fiscale imputée à l'exercice

		831 203
* IS sur résultat courant :	659 132	
* IS sur écarts de valeurs liquidatives des Opcvm :	165 799	
* IS sur réintégrations des sommes non déductibles :	6 271	
Acomptes d'IS versés dans l'exercice :		417 484
Solde IS 2023 :		413 719

Note 17 : Personnel

* Effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice	9
* Effectif du personnel présent au 31/12 de l'exercice	9
* Cadres	4
* Non Cadres	5

Note 18 : Dirigeants

	ex 2023	ex 2022
* Montant brut des indemnités allouées et des frais remboursés dans l'exercice aux administrateurs et mandataires mutualistes :	69 837	62 251
* Engagements pris pour compte des administrateurs au titre d'une garantie : Assurance responsabilité civile des dirigeants	1 524 491	1 524 491
* Coût annuel de l'assurance : 3 289 €		

Le montant maximum perçu par les administrateurs et mandataires pour 2023 a été fixé à 70 000 € par l' A.G.O du 1er juin 2023.



Mutuelle d'Assurance des Armées,
27 Rue de Madrid, 75008 PARIS.
01.44.70.73.30.

N° SIRET : 784 338 451 000 15 – APE 660E.

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes.
Entreprise régie par le Code des assurances, créée en 1931.

